

# **ENTREPRISE PHOTOSOL**

**Projet photovoltaïque – Communes de Molas et de Villefranche d’Astarac**

## **Etude Préalable Agricole**



## Table des matières

Etude Préalable Agricole .....	1
<b>PARTIE 1 : CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
I - PRESENTATION DE LA SOCIETE PHOTOSOL .....	4
1.1 HISTORIQUE .....	4
1.2 ORGANISATION DU GROUPE .....	4
1.3 L'EXPERTISE PHOTOSOL .....	7
1.4 ENVELOPPE PROJETS ET IMPLANTATIONS PHOTOSOL.....	8
1.5 L'ENGAGEMENT PHOTOSOL .....	9
1.6 LE PROJET sur Molas et Villefranche d'Astarac .....	12
II – LE PROJET AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE AGRICOLE .....	14
2.1 Rappel : La Loi d'Avenir agricole.....	14
2.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ? .....	14
2.3 Schéma d'Instruction de l'étude, .....	16
<b>PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET .....</b>	<b>17</b>
I – DESCRIPTION DU PROJET .....	18
II – CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION .....	21
III – TERRITOIRE IMPACTE ET INCIDENCES .....	27
IV – CHOIX DE LA ZONE PROJET – SEQUENCE EVITER – REDUIRE - COMPENSER .....	33
4.1 La Séquence Evitement .....	33
4.2 La Séquence Réduction .....	38
4.3 Tableau des incidences du projet.....	39
4.3 Les incidences cumulées .....	39
4.4 La Séquence Compenser .....	39
<b>PARTIE 3 : EVALUATION FINANCIERE.....</b>	<b>40</b>
<b>DES INCIDENCES AGRICOLES DU PROJET .....</b>	<b>40</b>
I – EVALUATION FINANCIERE DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE ....	41
II – PROPOSITION DE COMPENSATION .....	42
<b>ANNEXES.....</b>	<b>43</b>

## PARTIE 1 : CONTEXTE

---

## 1.1 HISTORIQUE

Créé en 2008, le groupe PHOTOSOL est né de la philosophie des associés fondateurs et dirigeants de bâtir une entreprise capable d'intégrer toute la chaîne de production d'énergie renouvelable et de participer aux grands enjeux de la transition énergétique.

Son ambition a été, dès sa création, de concilier développement durable et équilibre économique, en se focalisant sur les centrales solaires de grande taille, avec pour objectif de s'émanciper au plus tôt des tarifs subventionnés et de vendre une électricité au prix de marché. Objectif atteint aujourd'hui !

Spécialisé dans le développement, le financement, la construction, l'investissement et l'exploitation de centrales photovoltaïques, PHOTOSOL est devenu depuis une dizaine d'années l'un des leaders français, du marché de la production d'énergie photovoltaïque.

Le groupe possède un actionnariat stable et fort dont la majorité du capital est détenu par ses fondateurs initiaux aux domaines de compétences complémentaires.

Fidèle à sa vision de création, il conserve une structure à taille humaine, particulièrement réactive et adaptable, qui lui permet depuis 2008 d'assumer une continuité de résultats par la mise en place d'une stratégie de développement efficace.

Cette stratégie s'articule autour quatre axes principaux à savoir :

- *Une stratégie de positionnement dans le photovoltaïque en tant que cœur de métier,*
- *Le choix de conserver l'ingénierie des unités en plein cœur de son organisation tout en externalisant les travaux de construction,*
- *Un positionnement de producteur indépendant français sur un marché à maturité avec des perspectives de développement très importantes,*
- *Une équipe managériale en capacité d'assurer la croissance.*

Aujourd'hui le groupe prévoit une forte croissance de son parc avec l'accélération des projets en opération et en construction à 1 GWc en France d'ici fin 2024.

## 1.2 ORGANISATION DU GROUPE

Avec une équipe en constante augmentation ces trois dernières années, le groupe PHOTOSOL compte aujourd'hui une centaine de collaborateurs et organise ses activités autour de quatre grands pôles supervisés par le Comité de Direction.

- **Equipe technique (Photom):**

Elle assure l'exploitation, le monitoring, la maintenance ainsi que le suivi et contrôle techniques des centrales afin d'améliorer la performance de celles-ci.

PHOTOM Les missions d'exploitation et maintenance seront entièrement gérées par Photosol au travers de sa filiale « Photom Services ».

L'équipe comporte 13 salariés, qui est aujourd'hui en charge de la maintenance de l'ensemble des centrales. 7 personnes sont basées à Yzeure dans l'Allier ; et 6 sur le bassin d'Arcachon à La Teste de Buch.

- **Equipe développement :**

Elle initie le développement des projets depuis la prospection des sites dédiés, la sécurisation foncière, le lancement de toutes les études environnementales et l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

- **Equipe financière et administrative**

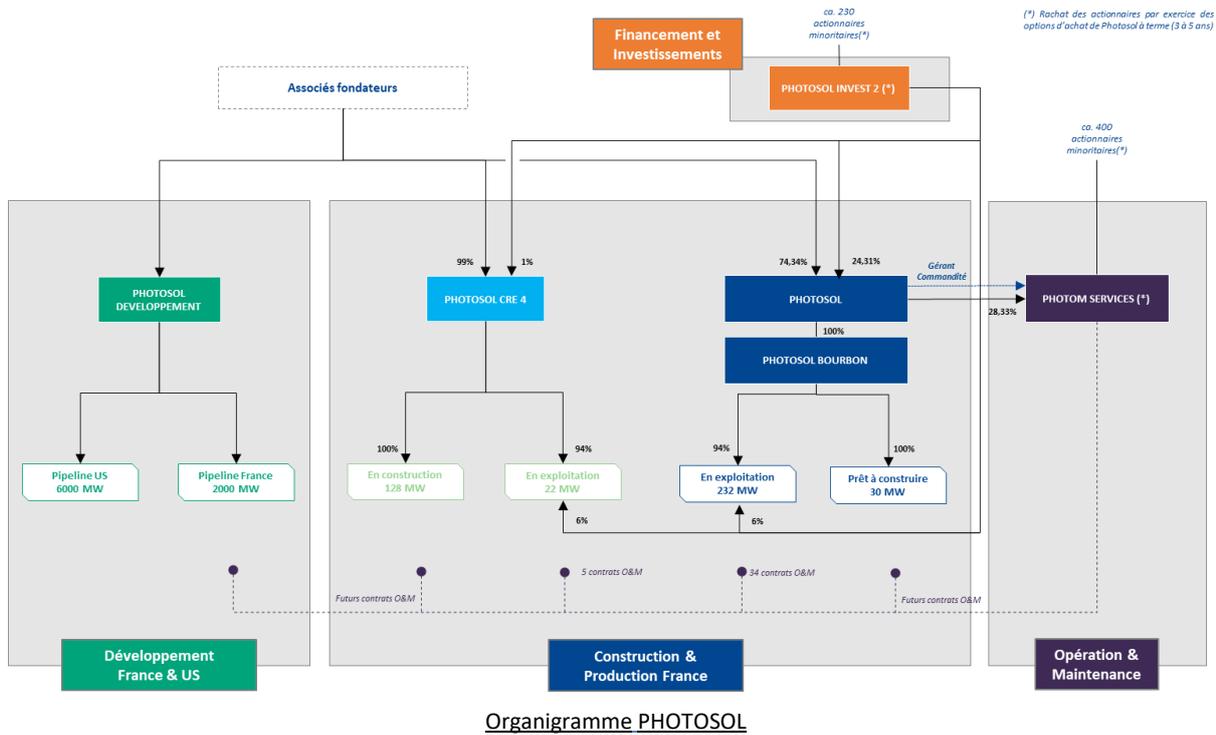
Elle intervient en aval de l'équipe développement et a pour mission de concevoir les produits financiers à faible risque aux investisseurs, négocier les crédits bancaires auprès des grandes institutions et de s'assurer de la rentabilité des projets développés.

- **Equipe juridique**

Elle veille à la sécurisation de tous les actes juridiques et reste impliquée dans l'intégralité des sujets du groupe dans le développement des projets.

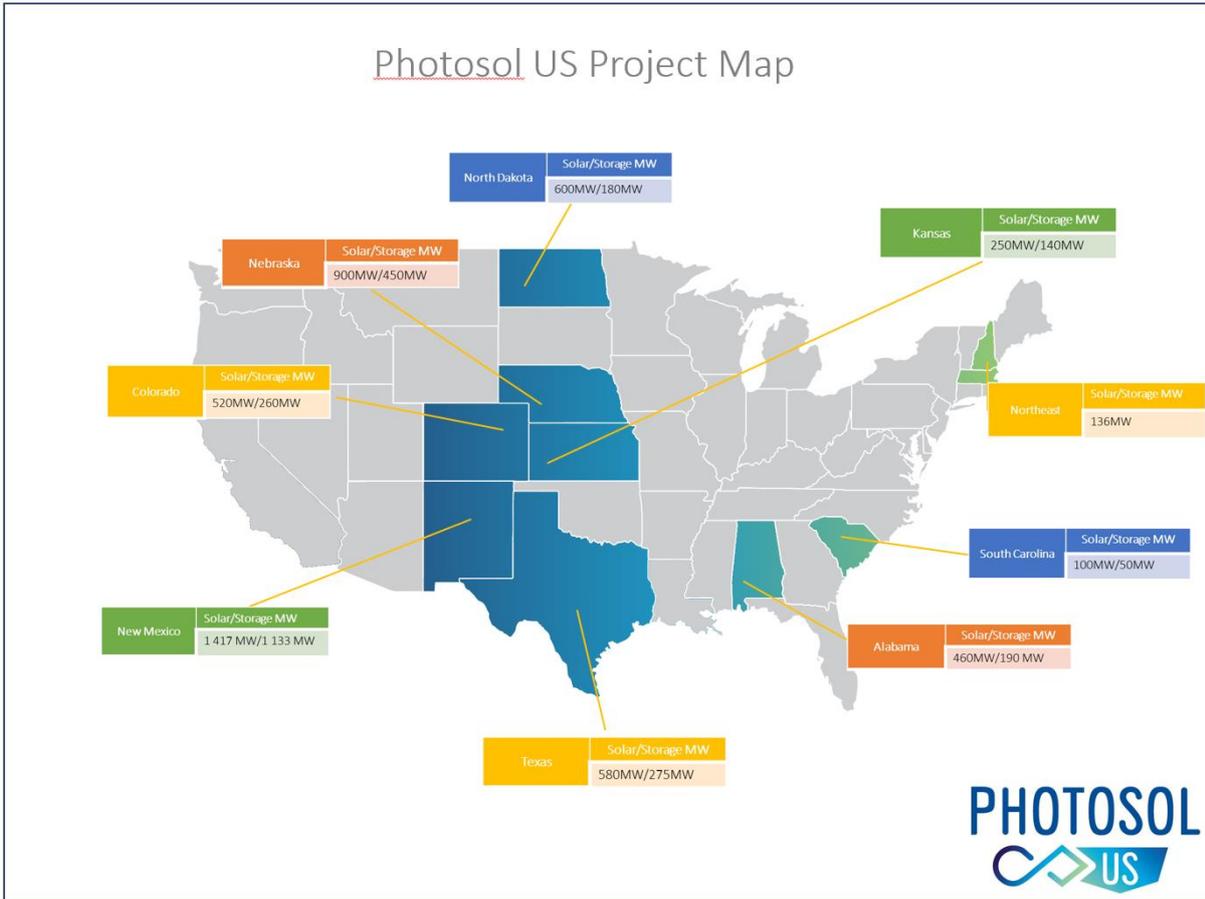


Trombinoscope des membres dirigeants des équipes



### Photosol à l'international

Depuis 2017, Photosol s'est lancé dans un développement international en créant sa filiale américaine, qui s'est imposée depuis comme un des développeurs majeurs aux Etats-Unis, avec un portefeuille de projets de plus de 9 GWc.



### 1.3 L'EXPERTISE PHOTOSOL

Grâce à l'expérience de ses équipes, le groupe est capable d'appréhender l'ensemble des problématiques urbanistiques, environnementales, techniques et juridiques liées au développement d'un projet. Ainsi, PHOTOSOL réalise la construction de 100 % des projets sur lesquels il obtient un permis de construire.

Projets Lauréats aux appels d'offres de la CRE		
Société	Puissance (MWc)	Appel d'offre
SPV 12 (26 toitures)	6,2	CRE 2012
SAINT-PIERRE	4	CRE 2012
VERNEUIL 1	12	CRE 3 2016
VERNEUIL 4	12	CRE 3 2016
EGLISOTTES	8	CRE 3 2016
SALVIAC	4,5	CRE 3 2016
GAILLAC	10	CRE 3 2016
YZEURE	5	CRE 3 2016
RANCOGNE	5	CRE 3 2016
DOMERAT	5	CRE 3 2016
CHEZY	5	CRE 3 2016
MERE	5	CRE 3 2016
BESSAY	12	CRE 3 2016
YVRAC	4	CRE 3 2016
VILLEFRANCHE 2	5	CRE 4.1 2017
THORENC 1	17	CRE 4.2 2017
THORENC 2	17	CRE 4.2 2017
THORENC 3	17	CRE 4.3 2017
UNGERSHEIM	2,3	CRE 4.3 2017
SELLES SAINT DENIS	16,3	CRE 4.4 2017
LE DONJON	24	CRE 4.5 2018
MONTLUCON 1	9,8	CRE 4.5 2018
MONTLUCON 2	4	CRE 4.6 2019
VILLEFRANCHE 3	4,1	CRE 4.6 2019
CHEZY 2	1,3	CRE 4.6 2019
BESSAY 2	8,5	CRE 4.7 2020
LEZIGNE	16,5	CRE 4.7 2020
GIEVRES	7,8	CRE 4.8 2020

#### Total de 248 MWc lauréats aux appels d'offres de la CRE

Le reste des projets ayant été obtenus via un tarif d'achat (antérieurement aux appels d'offres de la CRE)

Cette expertise permet à PHOTOSOL de développer son savoir-faire et d'être véritablement compétitif sur le marché du photovoltaïque en gagnant 100 % de projets présentés lauréats aux appels d'offre de la CRE et en proposant des niveaux de tarif suffisamment bas lors des mises en concurrence. Ce qui a favorisé l'évolution du portefeuille de ses centrales et l'accroissement des chiffres de son activité de développement.



## 1.5 L'ENGAGEMENT PHOTOSOL

Pour répondre aux objectifs de la PPE et contribuer l'essor de la filière photovoltaïque, PHOTOSOL ne s'est pas limité aux terrains dégradés et pollués et s'est engagé depuis plus de douze ans à adapter et repenser le développement de ses parcs solaires autour et pour l'activité agricole. L'entreprise a été un précurseur du concept de l'agrivoltaïsme. L'approche de l'agrivoltaïsme chez Photosol consiste à :

- Adapter la conception de la centrale au projet agricole et à l'environnement de l'exploitation, tout en maintenant une forte efficacité de la production d'électricité.
- Développer des projets exemplaires en concertation avec toutes les parties prenantes des projets : agriculteurs, chambres d'agriculture, propriétaires, groupements de producteurs, coopératives, etc.
- S'assurer du maintien, voire de l'amélioration de l'activité agricole entre et sous les panneaux, en faisant notamment en sorte que les revenus tirés de la production énergétique demeurent minoritaires dans l'équilibre financier de l'exploitant agricole, et que cette activité agricole soit intrinsèquement rentable malgré la présence des panneaux,
- Être attentif au renforcement des filières locales tout en étant vigilant à ne pas déséquilibrer l'économie du territoire.

Depuis 2012, plusieurs projets ont été développés et participent à limiter l'artificialisation des terres agricoles et favoriser la résilience des filières alimentaires locales.

Aujourd'hui, Photosol exploite 21 centrales abritant une exploitation agricole pour un total de 436 ha. 400 ha sont des espaces de reconquête agricole sur des terrains qui, initialement ne l'étaient pas.

Depuis mai 2020, PHOTOSOL mène, une étude sur l'impact des panneaux solaires sur la pousse de l'herbe en partenariat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) afin de renforcer sa démarche et de développer les connaissances scientifiques sur le sujet.

### Quelques-uns de nos projets agrivoltaïques

### **Centrale de Gennetines (03)**

Localisation : Gennetines (Allier)

Surface totale : **20 ha**

Puissance : **12 MWc**

En service : **février 2014**

Activité agricole : **exploitation ovine**



### **Centrale de Saint-Martial (16)**

Localisation : Saint-Martial (Charente)

Surface totale : **16 ha**

Puissance : **8 MWc**

En service : **août 2015**

Activité agricole : **exploitation ovine**



### **Centrale de Salviac (46)**

Localisation : Salviac (Lot)

Surface totale : **11 ha**

Puissance : **4,5MWc**

En service : **décembre 2017**

Activité agricole : **exploitation ovine**



### **Centrale de Verneuil (58)**

Localisation : Verneuil et Charrin

Surface totale : **70 ha**

Puissance : **43 MWc**

Mise en service : **décembre 2017**

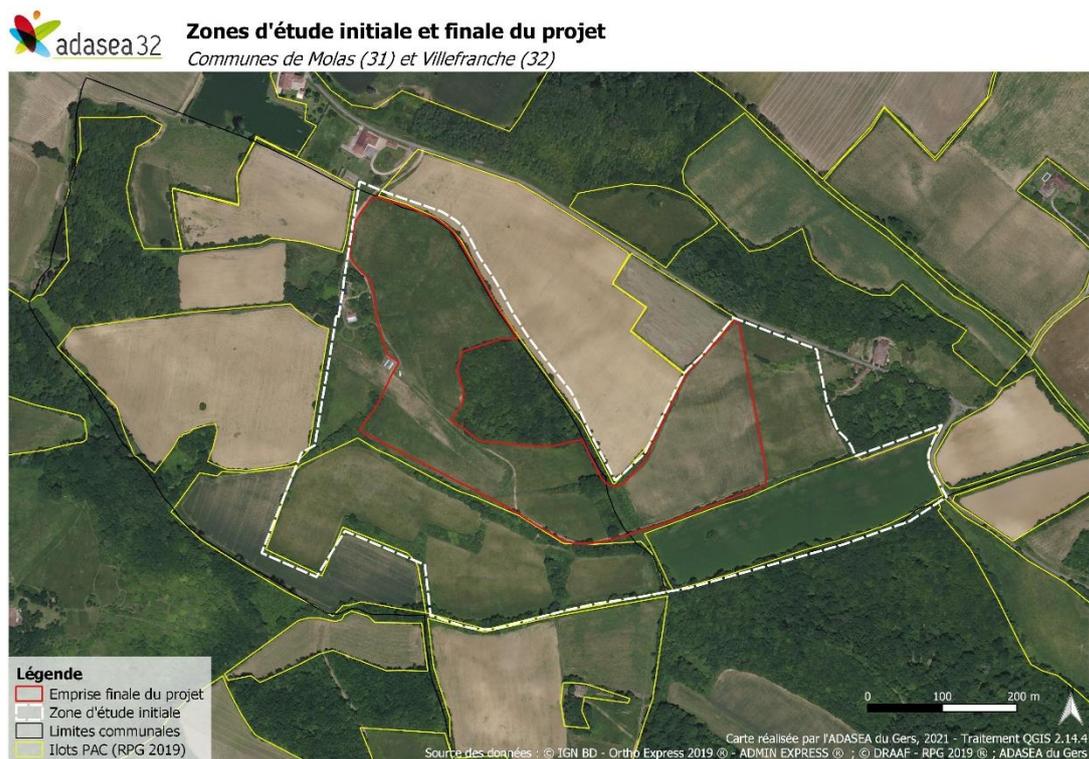
Activité agricole : **exploitation ovine**



## 1.6 LE PROJET sur Molas et Villefranche d'Astarac

L'emprise initiale d'étude du projet porte globalement sur 26,44 hectares cadastrés, répartis sur les communes de Molas, dans le département de Haute-Garonne, et de Villefranche d'Astarac, dans le département du Gers.

L'emprise clôturée de la centrale photovoltaïque après la séquence ERC, à la fois du point de vue environnemental et agricole, porte sur 11,7 hectares dont l'intégralité de l'emprise est caractérisée comme étant un délaissé d'aérodrome privé par les Certificats d'Eligibilité des Terrains d'Implantation (cf. Annexe 1).



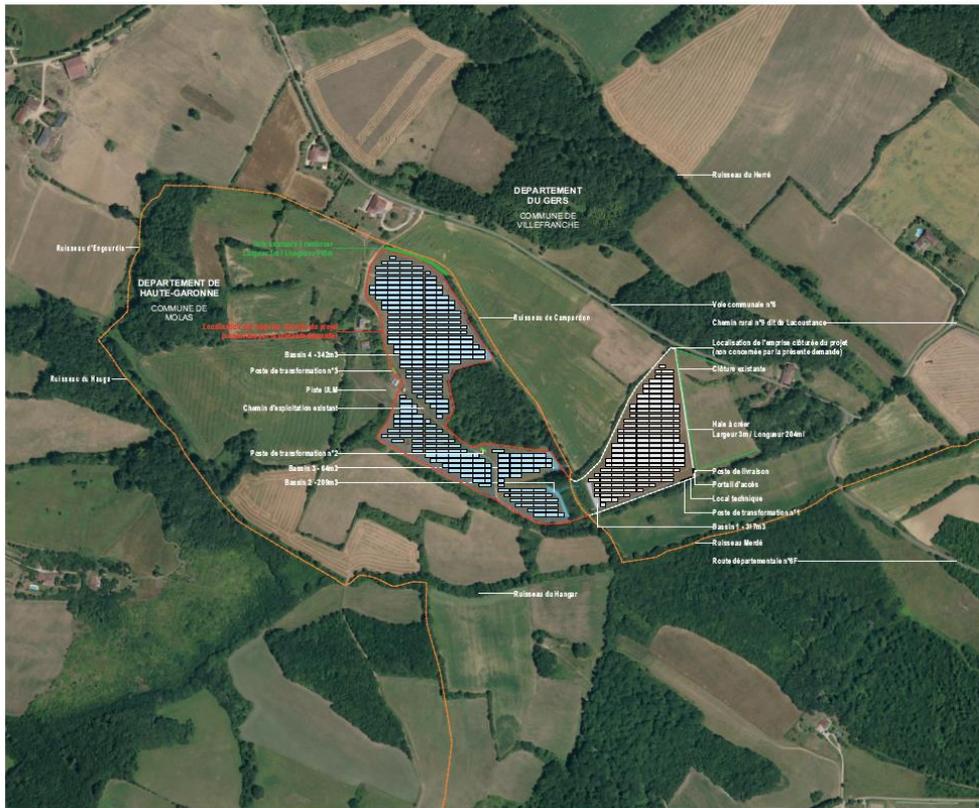
Sur les 2 parcelles situées sur la commune de Villefranche, soit 3,07 ha, un usage agricole a été relevé ces dernières années.

Les autres parcelles d'emprise du projet, situées sur la commune de Molas, soit 8,63 ha, ne sont pas valorisées du point de vue agricole mais entretenus par fauche avec export ou broyage afin de limiter le risque incendie.

L'ensemble de ces parcelles ne sont pas déclarées à la PAC, et de ce fait il n'y a aucune activation de DPB.

L'ADASEA du Gers a été missionnée pour conduire l'étude préalable agricole.

# Illustrations cartographiques de l'implantation de la centrale solaire sur les communes de Molas et Villefranche (PC)



PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'ANCIEN AERODROME DE VILLEFRANCHE / MOLAS COMMUNE DE MOLAS (21)

VUE AERIENNE

**Légende**

Centrale photovoltaïque zone neutre (concernée par la présente demande)

- Localisation de l'emprise ciblée de projet
- Tables photovoltaïques (24 et 48 panneaux)
- Pate de transformation
- Halle existante à renforcer
- Bassin à créer
- Cinture existante
- Limite départementale

Centrale photovoltaïque zone neutre (non concernée par la présente demande)

- Cinture
- Tables photovoltaïques
- Pate de livraison
- Pate de transformation
- Local technique
- Halle à créer
- Bassin à créer

Echelle 1/5000 au format A3

Architecte

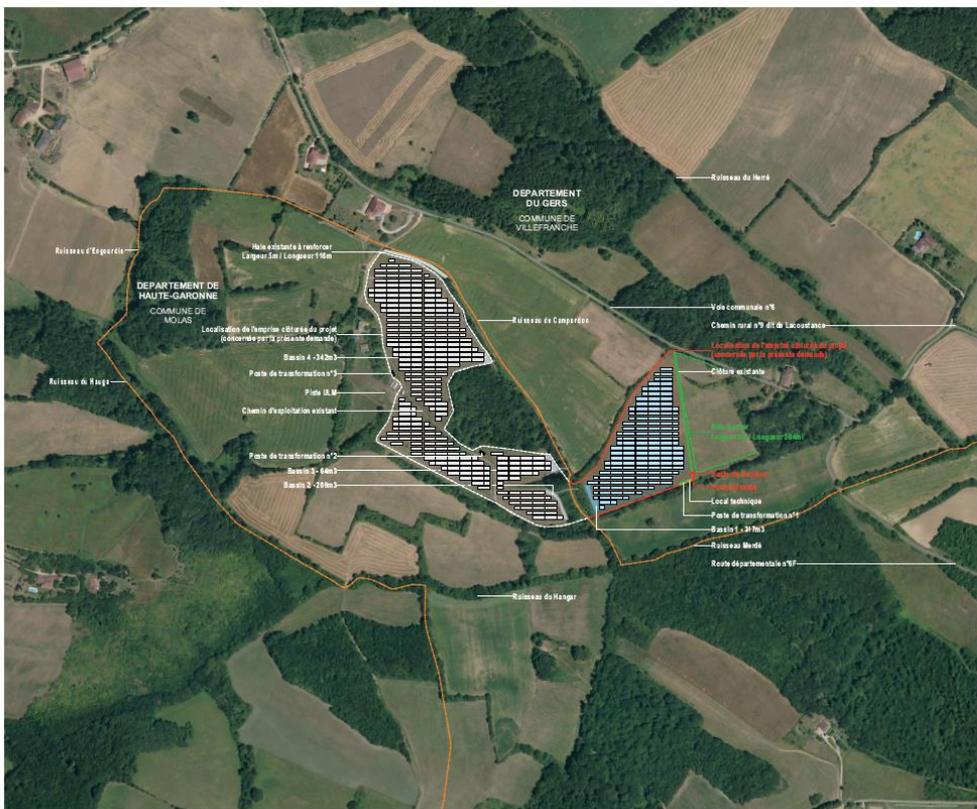
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue de Valenciennes Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmail.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 346 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
**PHOTOSOL DEVELOPEMENT**  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC1 PAGE 17 / 61



PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'ANCIEN AERODROME DE VILLEFRANCHE / MOLAS COMMUNE DE VILLEFRANCHE (22)

VUE AERIENNE

**Légende**

Centrale photovoltaïque zone neutre (concernée par la présente demande)

- Localisation de l'emprise ciblée de projet
- Tables photovoltaïques (24 et 48 panneaux)
- Pate de transformation
- Local technique
- Halle à créer
- Bassin à créer
- Cinture existante
- Limite départementale

Centrale photovoltaïque zone neutre (non concernée par la présente demande)

- Cinture avec entente
- Tables photovoltaïques
- Pate de transformation
- Halle existante à renforcer
- Bassin à créer

Echelle 1/5000 au format A3

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue de Valenciennes Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmail.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 346 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :  
**PHOTOSOL DEVELOPEMENT**  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC1 PAGE 17 / 63

## II – LE PROJET AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE AGRICOLE

Le projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit d'En Gourdis à Molas et au lieu-dit Campardon à Villefranche est soumis à étude préalable dite de compensation collective agricole (cf. justification page suivante).

### 2.1 Rappel : La Loi d'Avenir agricole

La loi d'avenir pour l'agriculture dont le décret d'application est paru en septembre 2016, donne force à l'activité agricole en tant qu'entité économique attachée à un territoire déterminé et attend des aménageurs (privés comme publics) qu'ils réinterrogent leur projet et son impact sur cette activité.

Le principe de compensation agricole collective ainsi ouvert, permet de réparer un préjudice économique territorial résultant d'une emprise foncière importante. La compensation agricole vise à " maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu " à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles ; le maintien du potentiel de production agricole intègre une dimension globale de l'activité agricole, il permet de prendre en compte les effets directs et/ou indirects induits par l'aménagement.

La démarche demande une étude préalable agricole comprenant une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur cet état, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et, le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées.

*L'Article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.*

*Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.*

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

*L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »*

Article L.112-1-3

### 2.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?

*« I.- Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :*

*-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;*

*-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de*

*production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »*

Article D112-1-18

Pour le département de la Haute-Garonne, l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 a fixé ce seuil à 1 hectare sur l'ensemble du département.

Pour le département du Gers, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-01-11-003 du 11 janvier 2017 a fixé ce seuil à 1 hectare par dérogation au seuil national par défaut.

Conditionnalité du projet :

- Il est soumis à une étude d'impact environnementale.
- La surface prélevée est supérieure à 1 ha.
- Le site projet est située en zone naturelle et a fait l'objet sur 3,07 ha d'une mise en culture en 2019, et 2020 pour l'alimentation des chevaux de loisirs des propriétaires.

***Cette mise en culture sur les 3,07 hectares sur Villefranche correspond à un usage agricole (cycle biologique), pour l'alimentation des chevaux. Cet usage conditionne le projet à une étude préalable agricole.***

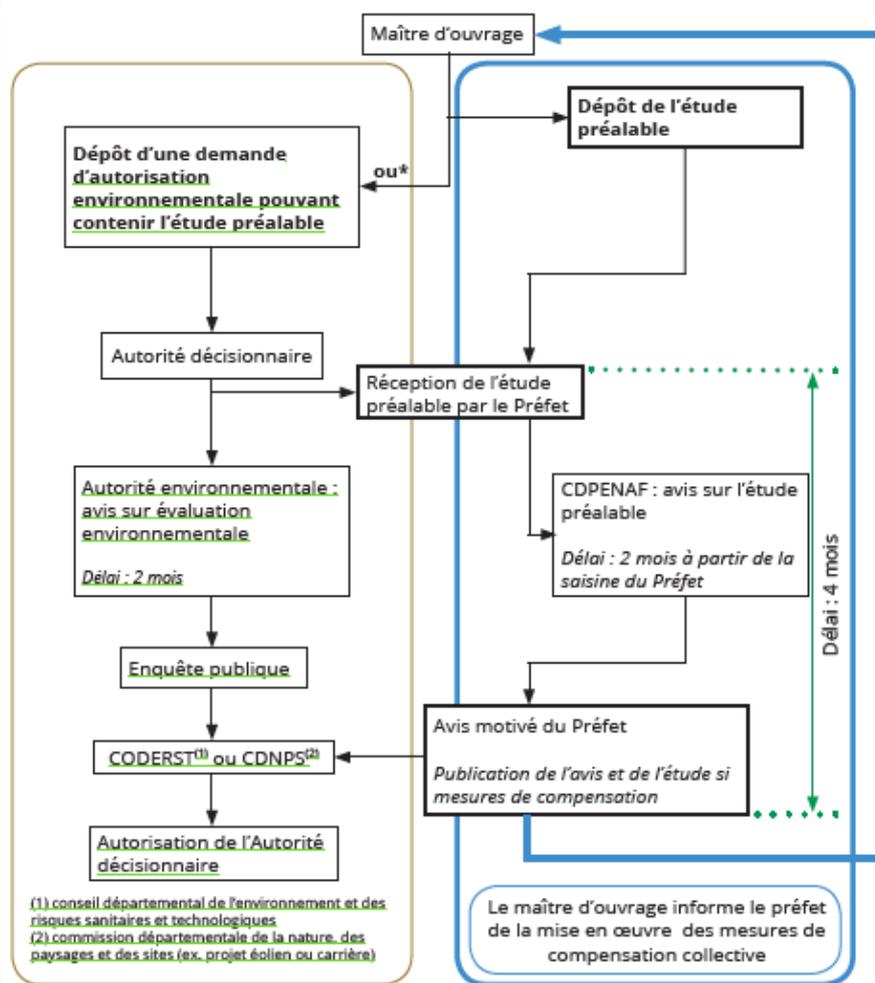
Toutefois, il s'agit d'un usage agricole mais non d'une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural. En effet, l'activité agricole ou acte d'exploitation procure des revenus professionnels ce qui n'est pas le cas des terrains visés par le projet, et ce au moins depuis l'acquisition des terrains en 2009 par les propriétaires actuels.

Les terrains n'appellent pas de cotisations sociales, car en l'absence de mise en valeur effective des terres, il n'y a pas lieu d'assujettir les propriétaires desdites terres au régime des non-salariés agricoles (réponse du ministère de l'agriculture publiée au JO Sénat du 11/05/2006).

Il n'y a pas non plus de droit à paiement d'aide PAC.

*Le foncier correspond à une ancienne piste aérodrome et aux terrains adjacents délaissés. Il ne rentre pas dans le cadre d'une activité agricole ; en dehors des 3,07 ha pour les années 2019 et 2020, les terrains sont entretenus par une fauche une fois l'an pour écarter tout risque d'incendie et/ou la montée à graines et dissémination de certaines plantes (chardons...).*

### 2.3 Schéma d'Instruction de l'étude,



#### L'avis motivé de la CDPENAF porte sur :

- Existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole
- Nécessité de mesures de compensation collective
- Pertinence et proportionnalité des mesures proposées

Si les conséquences négatives du projet affectent l'économie agricole de plusieurs départements, l'étude est transmise au préfet du département le plus impacté. Projet en plusieurs phases : tenir compte de la globalité du projet.

Le maître d'ouvrage doit tenir informée la préfecture de la mise en oeuvre des mesures de compensation.

## PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET

---

*Ce premier volet d'études porte sur l'appréciation de la situation agricole in situ et sur la zone rapprochée, sur la mesure du potentiel de développement ou de poursuite d'une activité agricole sur le site d'implantation photovoltaïque, à partir des entretiens conduits avec plusieurs acteurs directement ou indirectement impactés par le projet.*

## I – DESCRIPTION DU PROJET

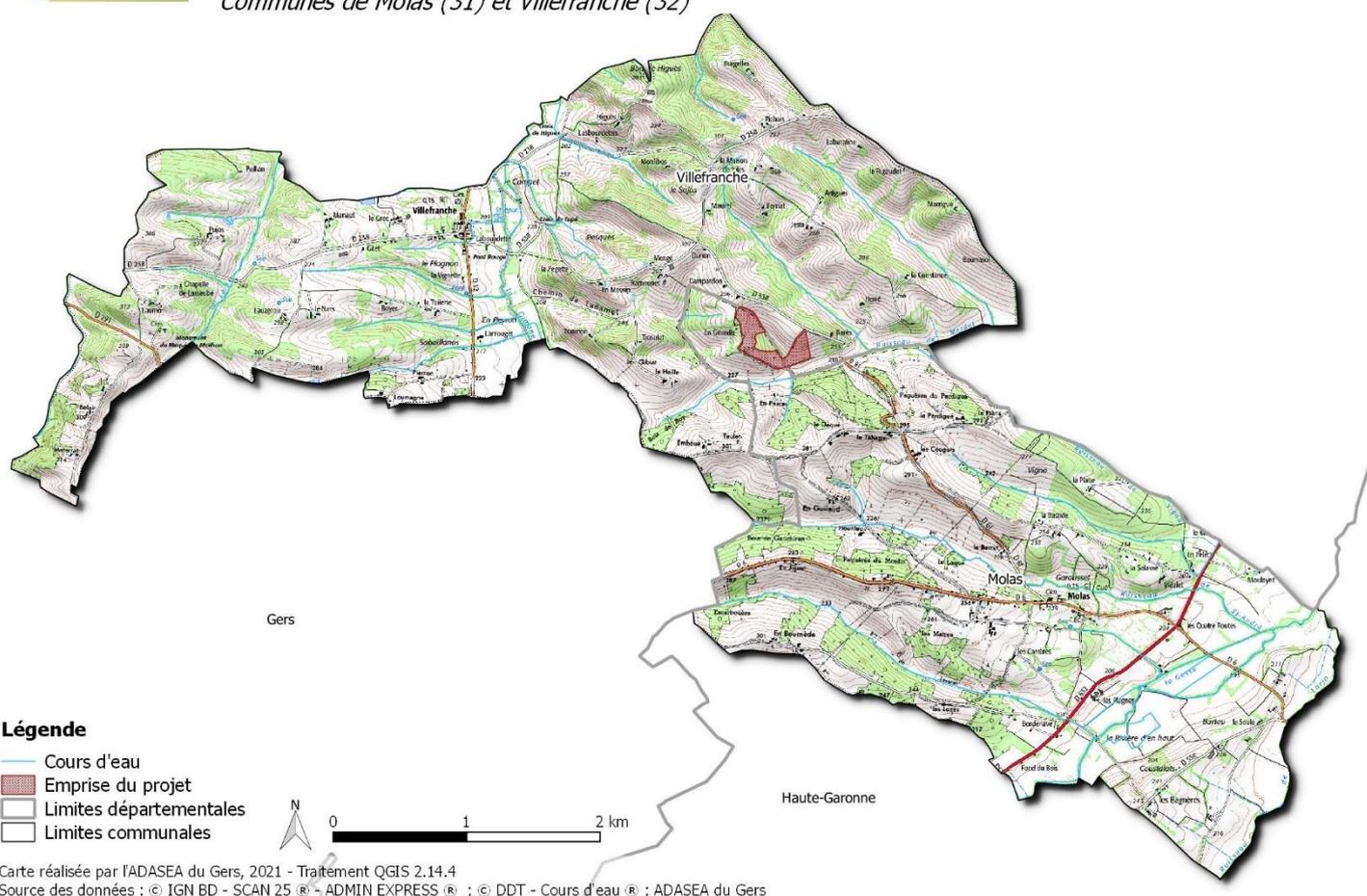
Le projet actuel, porté par la société Photosol repose sur une emprise de 11,7 ha, dont 9,27 hectares d'emprise clôturée sur les communes de Molas et Villefranche. Cet ensemble foncier qui correspond à une piste aérodrome et de sa zone périphérique, a eu partiellement un usage agricole en 2019 et en 2020.

L'ambition est aujourd'hui de développer une centrale solaire de taille et dimension modérée et de s'inscrire en appui des grandes dynamiques territoriales de l'Astarac (production d'énergie verte, Programme Life sur les milieux ouverts agro-pastoraux, Parc Naturel Régional Astarac, et de contribuer à l'amélioration des connaissances sur les milieux ouverts agro-pastoraux.



### Localisation du projet photovoltaïque

Communes de Molas (31) et Villefranche (32)



### Reconnaissance de l'emprise à partir des parcelles cadastrales du site projet

Commune	Lieu dit	Numéro	Contenance
Molas	En Gourdis	20	1,0780
Molas	En Gourdis	21	0,2510
Molas	En Gourdis	22	5,6330
Molas	En Gourdis	23	0,1410
Molas	En Gourdis	25	0,2980
Molas	En Gourdis	26	0,2530
Molas	En Gourdis	27	0,5790
Molas	En Gourdis	28	0,0760
Villefrance d'Astarac	Campardon	127	3,2980
Villefrance d'Astarac	Campardon	128	0,0954

La superficie totale cadastrale porte sur 11,7024 hectares, dont 3,3934 ha sur Villefrance et 8,3090 ha sur Molas.

Illustration cartographique de la ventilation des parcelles cadastrales



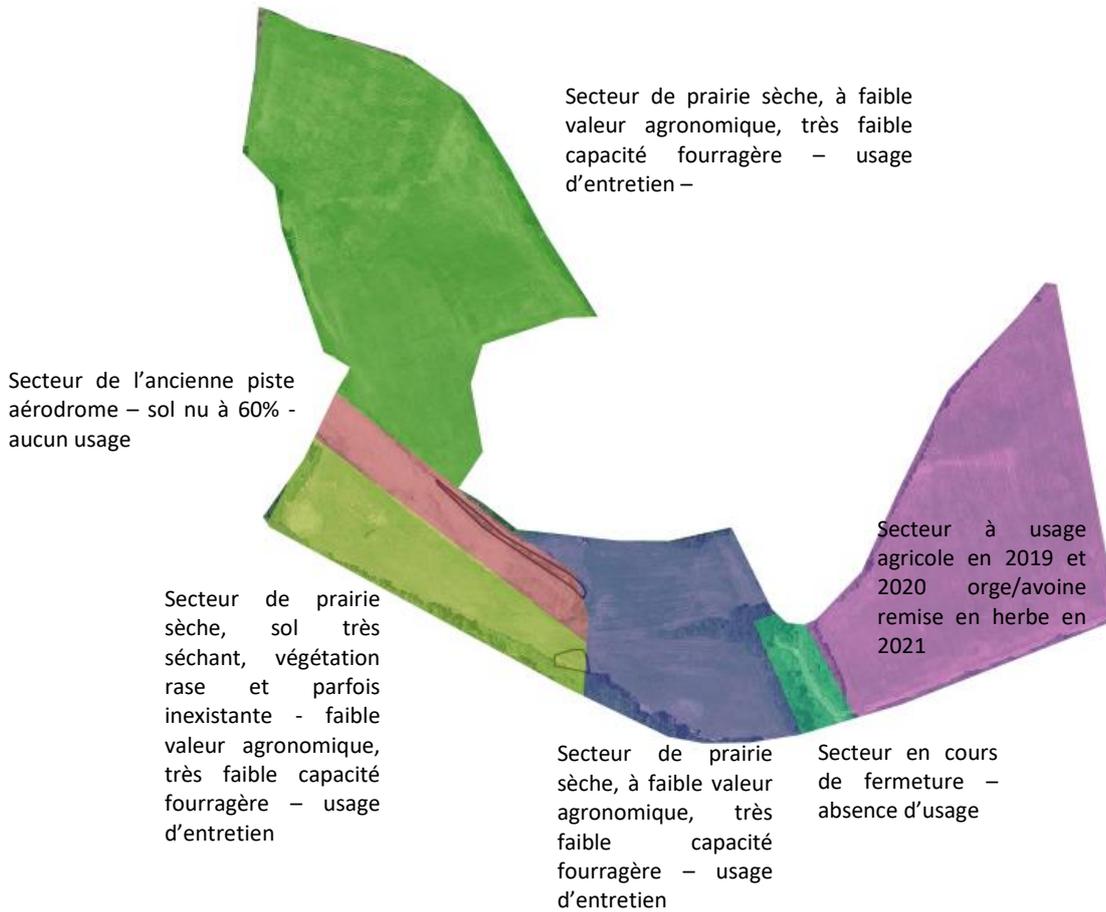
#### Parcelles cadastrales concernées par le projet

Communes de Molas (31) et Villefrance (32)



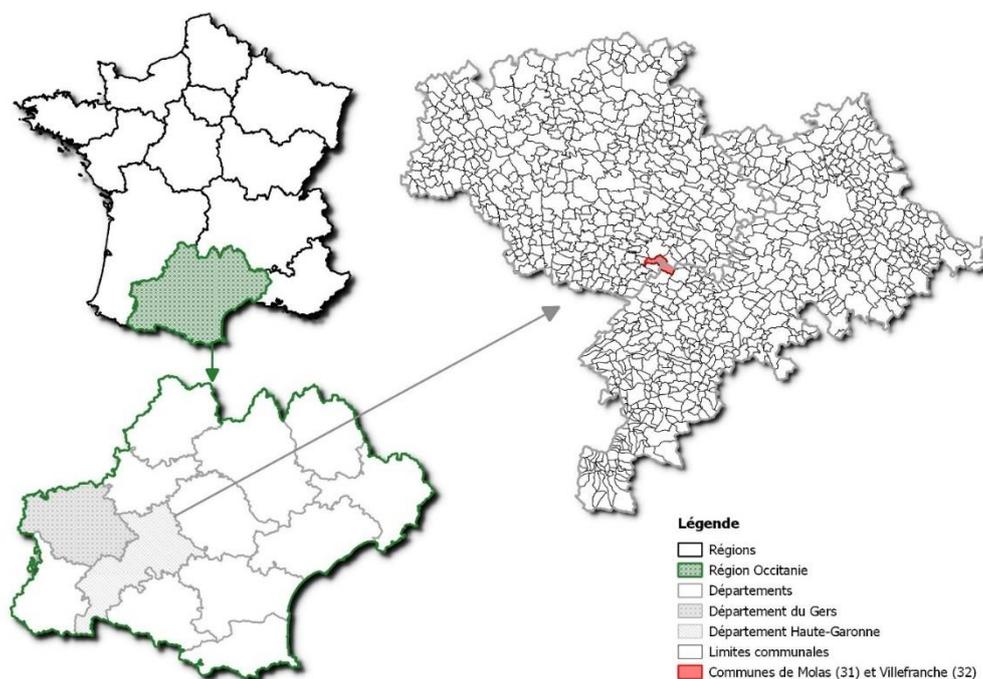
Reconnaissance de l'aire d'implantation photovoltaïque au regard des usages et de la couverture au sol

L'ensemble du site est dédié à une activité privée de loisirs (aérodrome et chevaux de loisirs sur les terrains délaissés) ;



## II – CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION

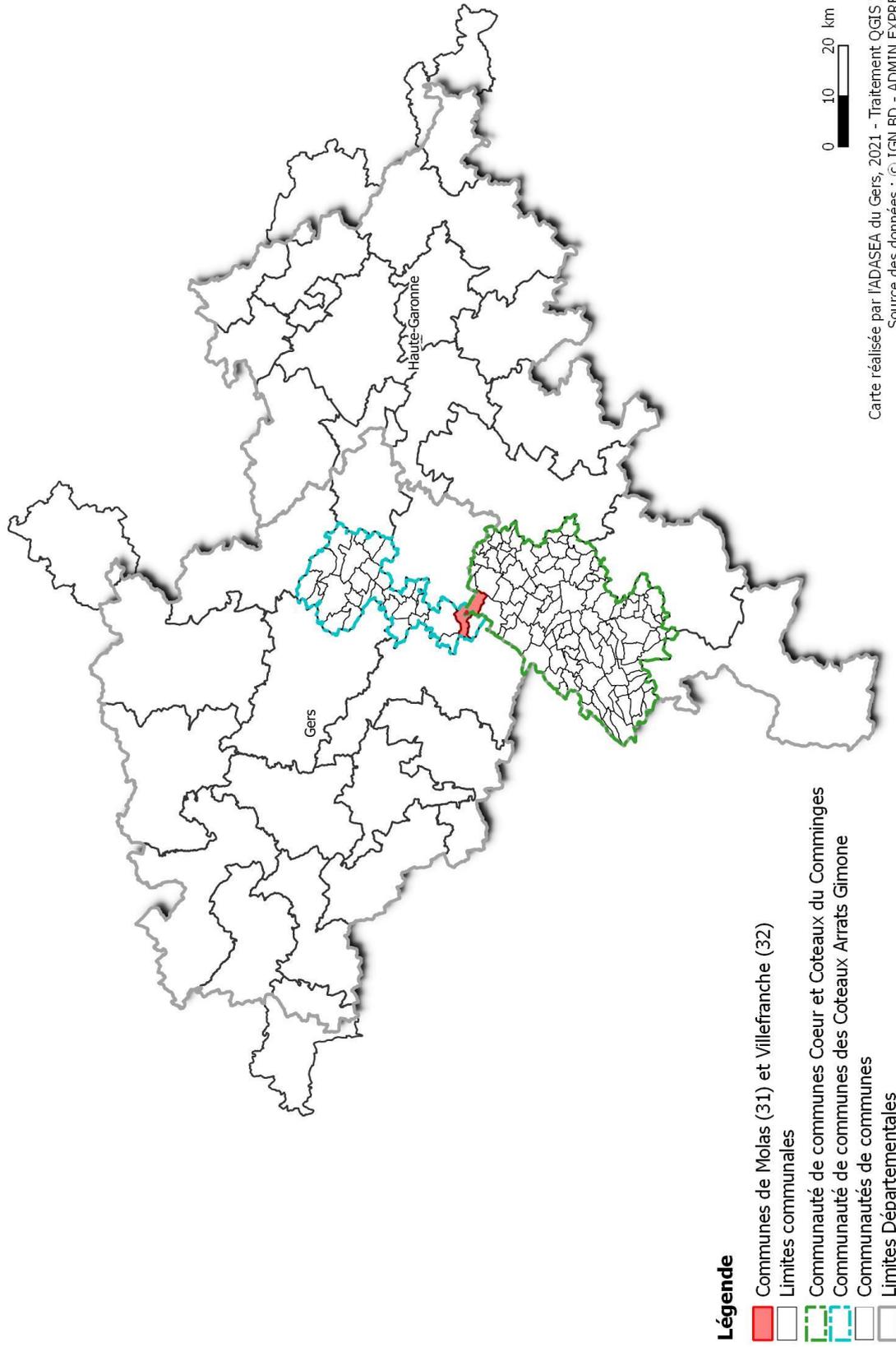
**Au niveau administratif** : le projet de production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque au sol est situé sur les communes de Molas en Haute-Garonne et Villefranche d'Astarac dans le Gers.



Les deux espaces communautaires couvrent 142 234 hectares pour 93 433 hectares de surface agricole (données 2019 RPG) soit 66%. Les deux communes sont situées sur la zone des coteaux Gers et Comminges.

Les communes de Molas et de Villefranche appartiennent respectivement à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone. Bien que réparti sur deux départements Gers et Haute-Garonne, le site projet présente les mêmes caractéristiques géographiques.

Au niveau des ambitions des élus à travers le SCOT, celui-ci traite de la question des énergies renouvelables. La volonté des élus gersois est d'aller vers une autonomie énergétique et de favoriser les énergies renouvelables.



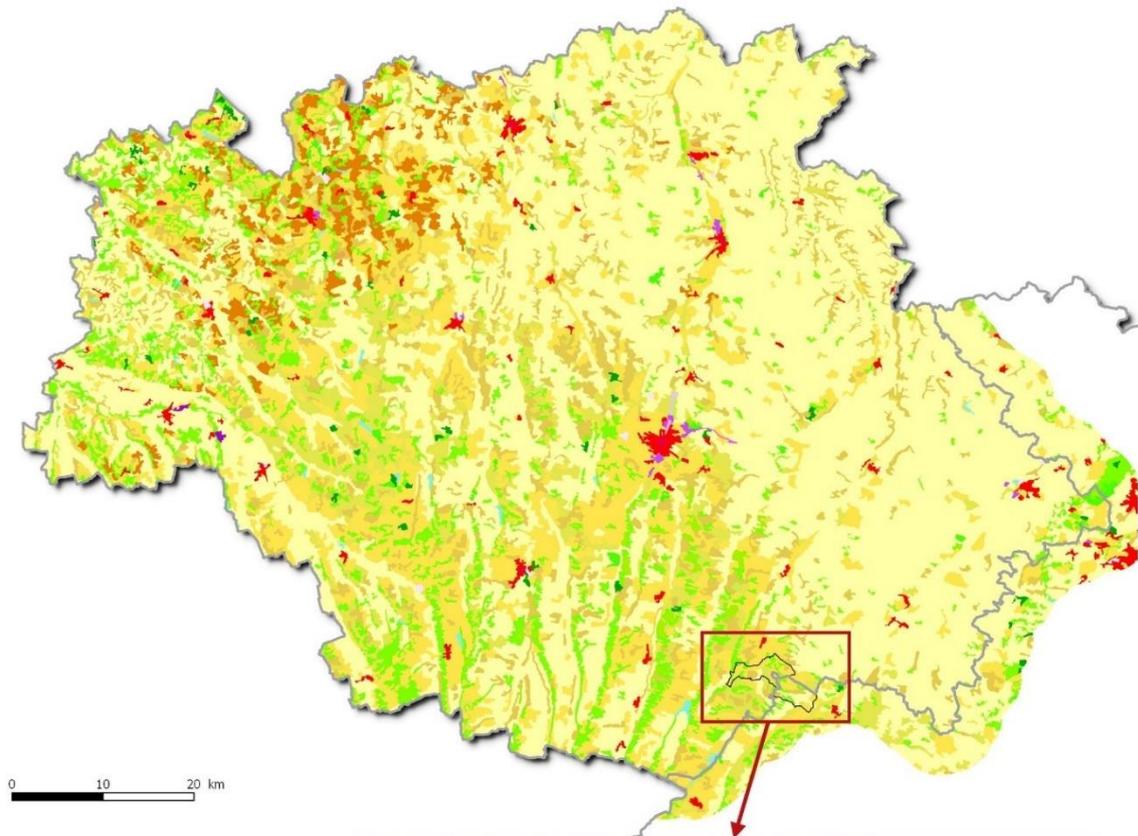
## Au niveau de l'occupation du sol à grande échelle :



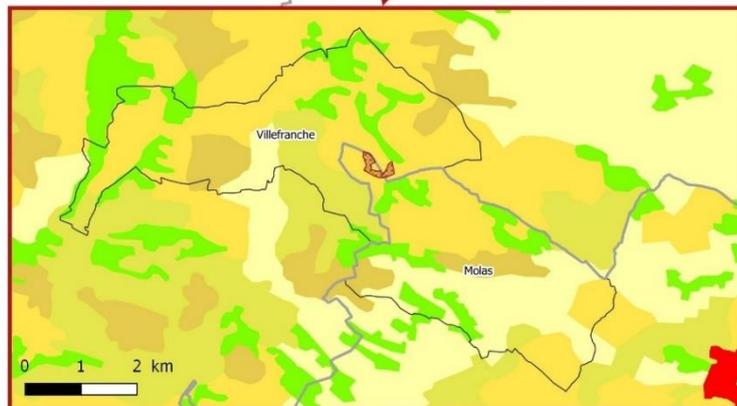
adasea32

### Localisation du projet par rapport à la cartographie des habitats CORINE Land Cover

Communes de Molas (31) et Villefranche (32)



0 10 20 km



#### Légende

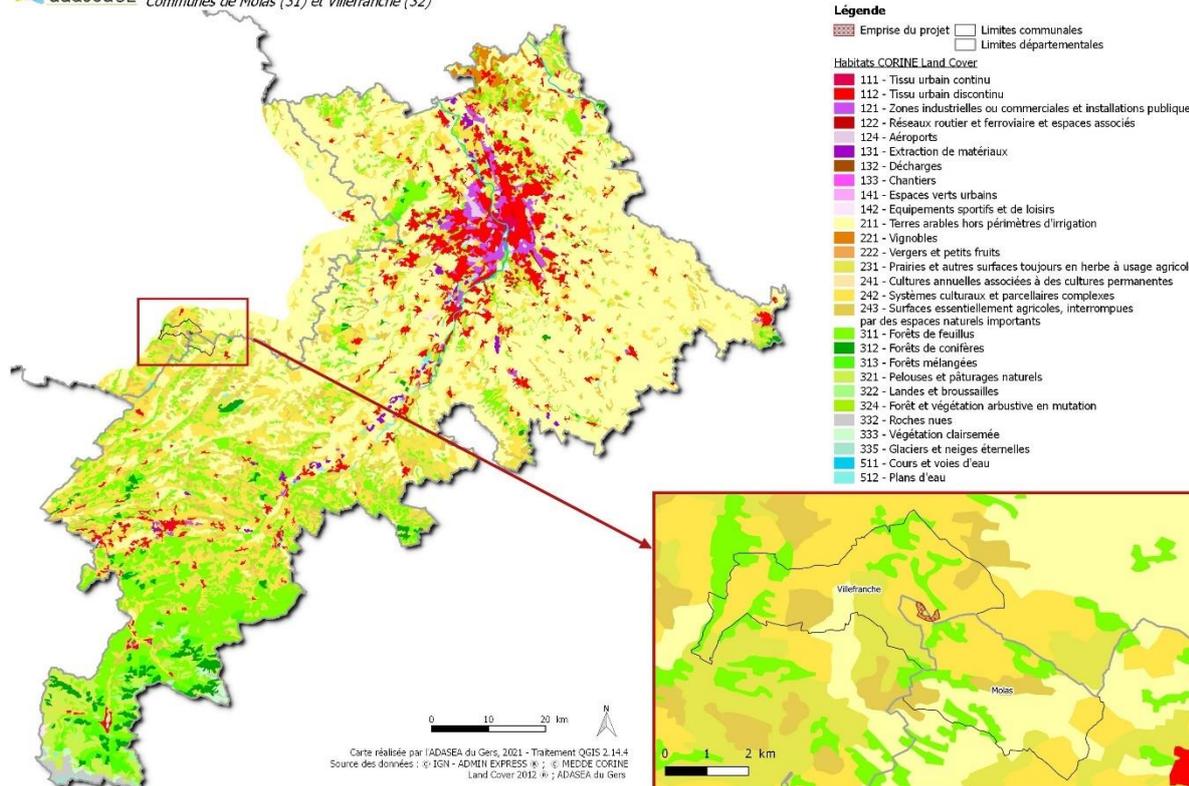
- Emprise du projet
- Limites communales
- Limites départementales

#### Habitats CORINE Land Cover

- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 124 - Aéroports
- 131 - Extraction de matériaux
- 133 - Chantiers
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation

- 221 - Vignobles
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 321 - Pelouses et pâturages naturels
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 512 - Plans d'eau

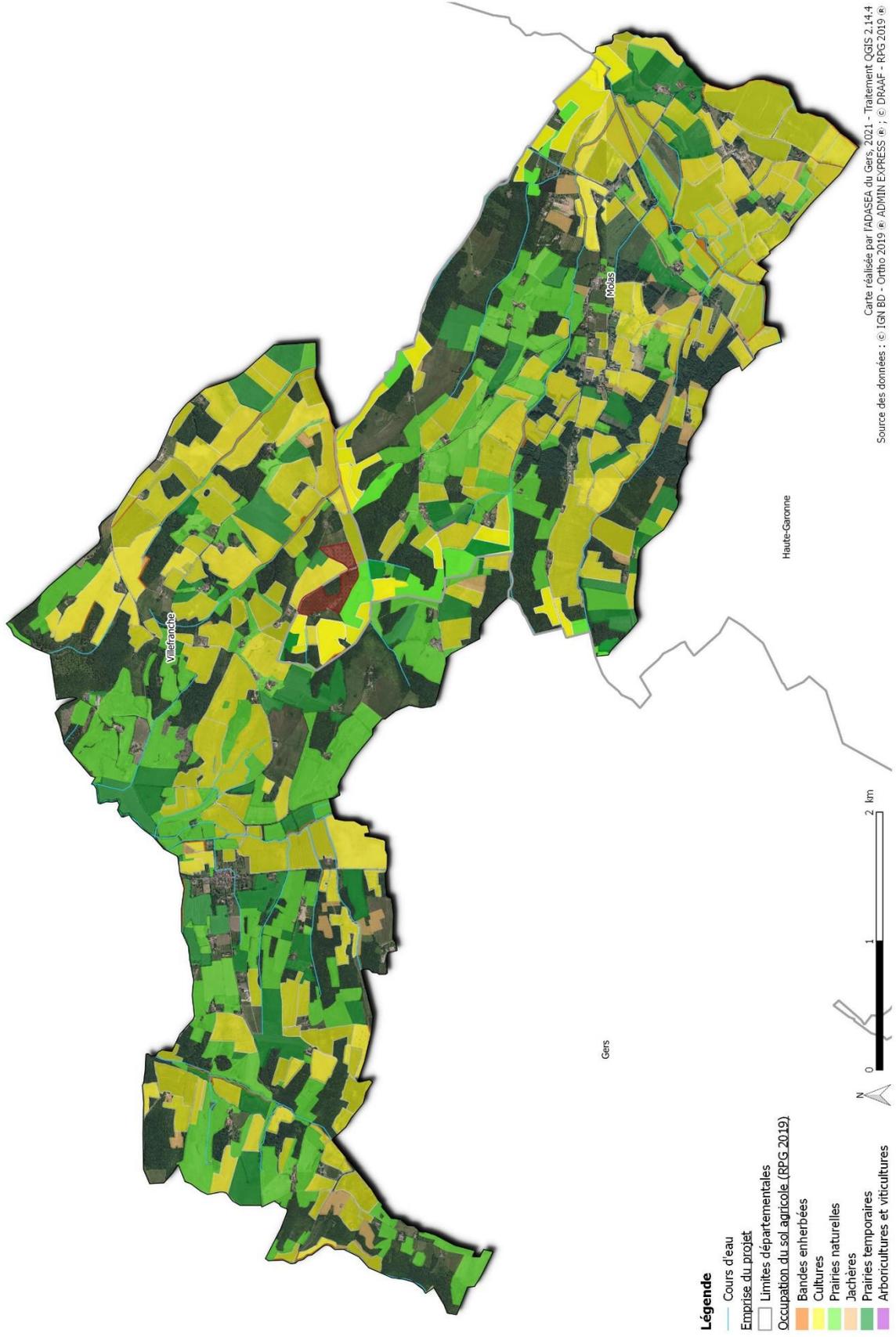
Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2021 -  
 Traitement QGIS 2.14.4  
 Source des données : © IGN - ADMIN  
 EXPRESS ® ; © MEDDE CORINE Land  
 Cover 2012 ® ; ADASEA du Gers



Selon les données Corine Land Cover, zone agricole, milieux naturels et boisés se croisent très finement et occupent l'essentiel des deux territoires communaux. Le site projet est identifié sur des systèmes culturaux parcellaires complexes, où les milieux naturels sont à l'échelle de la zone projet dominants.

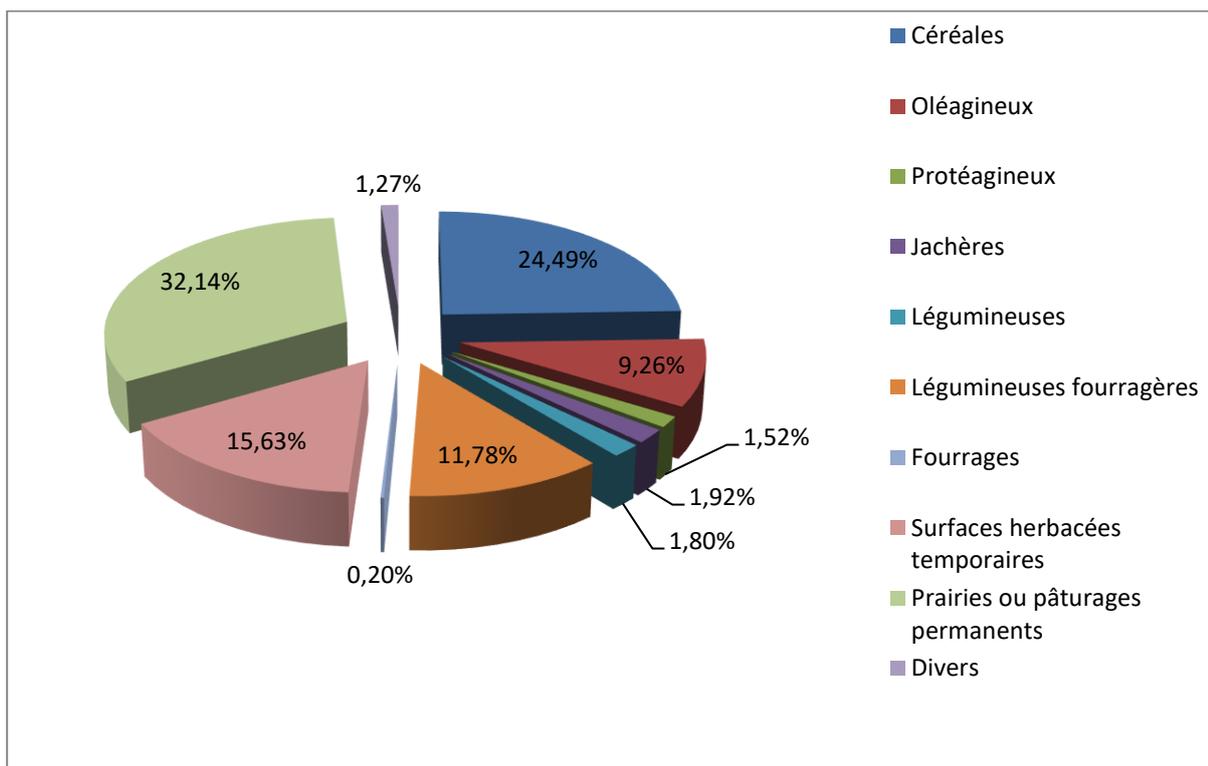
Le site se situe en zone de coteaux.

Molas et Villefranche sont deux communes au profil d'activité essentiellement agricole, en interaction forte avec les milieux naturels. Cette dynamique est une caractéristique propre aux coteaux : des milieux agricoles et naturels en mosaïque, mosaïque reposant sur l'armature de cours d'eau et de chevelu de ruisseaux à partir desquels les activités agricoles se sont organisées et ordonnées, accompagnés des boisements très présents et entrant dans la composition de cette mosaïque.

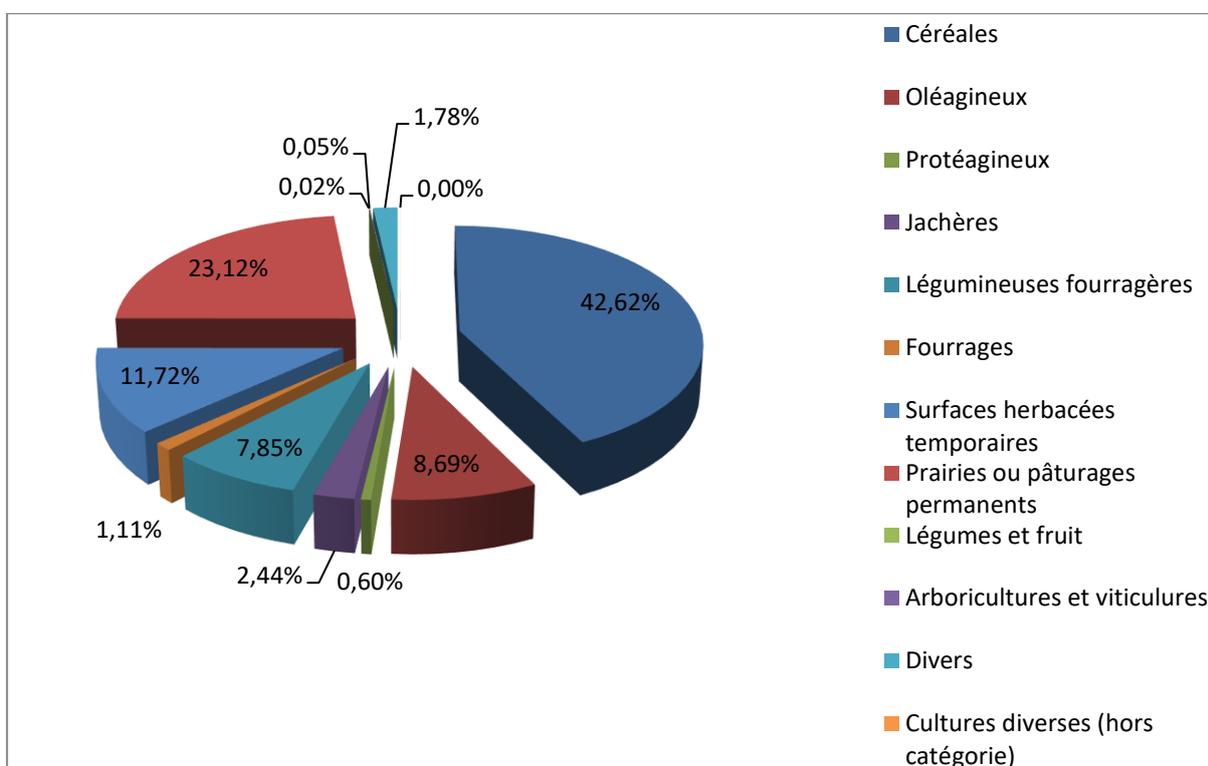


A l'échelle des communes l'occupation du sol montre l'orientation bien représentée sur les systèmes fourragers avec une place significative de la surface en herbe notamment pour Villefranche.

### Répartition sur de l'occupation du sol agricole sur Villefranche



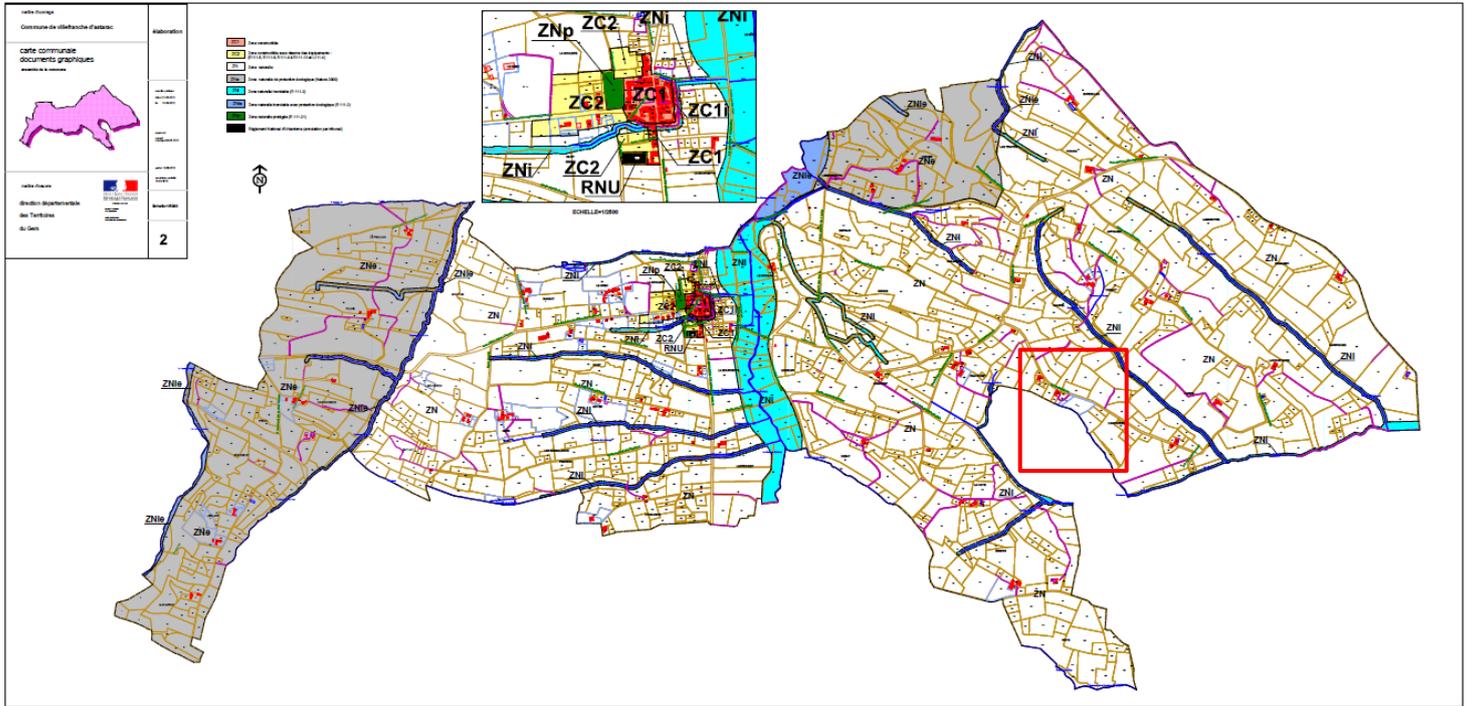
### Répartition sur de l'occupation du sol agricole sur Molas



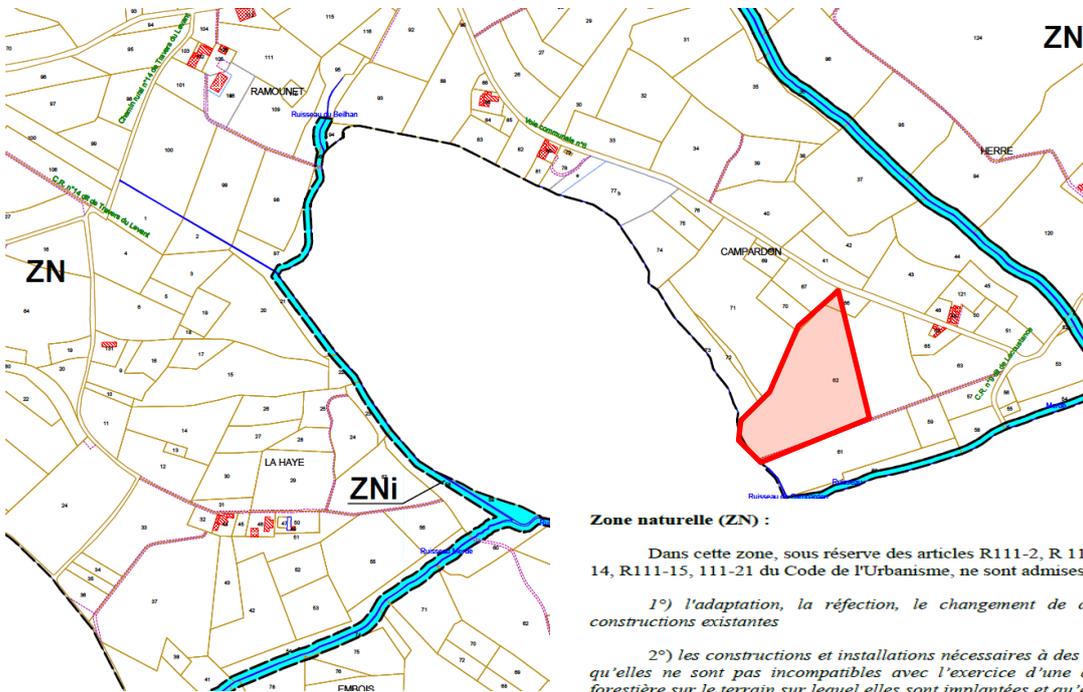
**Au niveau de l'organisation des territoires**, Molas n'a pas de document d'urbanisme c'est donc le Règlement National de l'Urbanisme qui s'applique ; Villefranche dispose d'une carte communale.

Extrait du règlement d'urbanisme graphique de Villefranche

La commune de Villefranche est concernée par 3,3934 hectares de surface cadastrale située en zone N



Vue rapprochée du zonage en fonction du site projet



**Zone naturelle (ZN) :**

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-15, 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- 1°) l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
- 2°) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- 3°) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- 4°) les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles
- 5°) la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

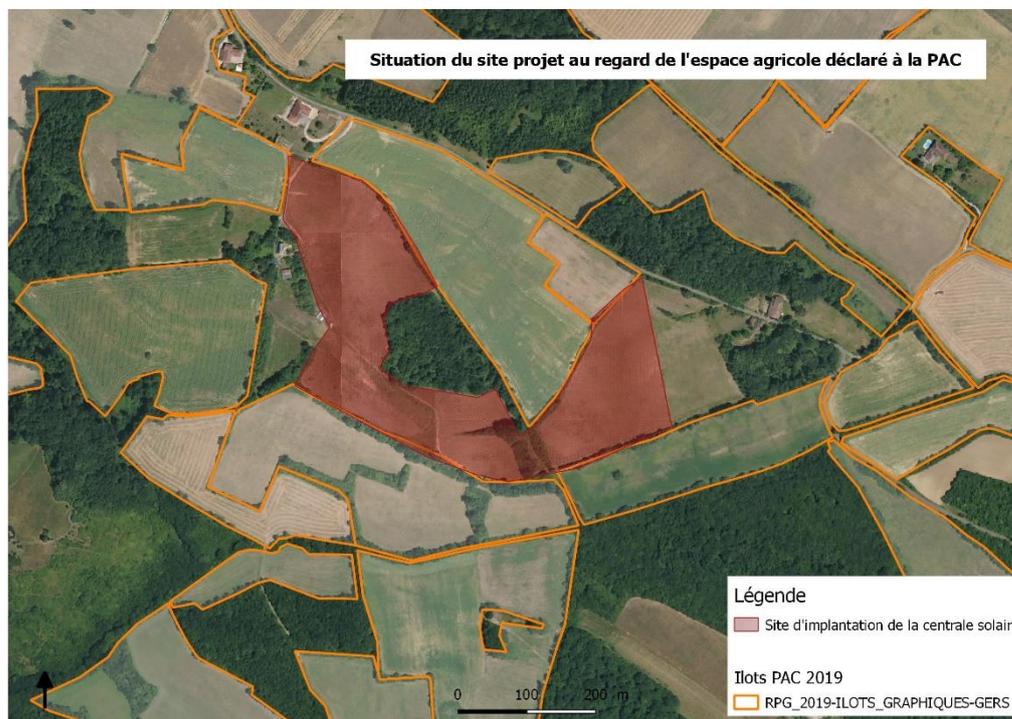
**III – TERRITOIRE IMPACTÉ ET II**

La spécificité du projet est de s'inscrire sur un territoire qui se caractérise par la dynamique des milieux naturels rencontrés au-delà de l'échelle administrative à laquelle il appartient. Il n'entre pas dans l'aire d'exercice d'une exploitation agricole, ni d'une filière agricole à laquelle l'occupation du sol pourrait le rattacher ; l'usage qui en est fait est en lien avec la gestion privée d'un bien foncier, et une vocation de loisir. Il convient cependant de présenter les deux communes qui accueillent le projet, et le secteur des coteaux dans lequel s'inscrit le projet.

- Molas est une commune du département de la Haute-Garonne et Villefranche d'Astarac une commune du Gers. L'impact du projet ramené à la surface communale globale est très faible

Communes	Superficie communale	Zone d'étude du projet	Emprise clôturée stricte	PV/Superficie communale
Molas	1 058 ha	8,31 ha	6,20 ha	0,59%
Villefranche	1 262 ha	3,39 ha	3,07 ha	0,24%
<b>TOTAL</b>	<b>2 320 ha</b>	<b>11,70 ha</b>	<b>9,27 ha</b>	<b>0,12%</b>

- Il n'y a pas de parcellaire d'exploitation agricole à présenter. En effet, la qualification des incidences agricoles concerne 3,07 ha valorisés en 2019 et 2020 par une mise en culture de céréales (semis faible densité – mélange orge/avoine) destinée à l'autoconsommation des chevaux des propriétaires. Le reste des surfaces est constitué de prairies à faible capacité agricole sur 8 hectares. L'exploitation qui assure l'entretien des parcelles et a assuré aussi la mise en culture des 3,07 ha en 2019 et 2020 (orge/avoine) pour l'alimentation des animaux de loisir réalise ces travaux dans le cadre d'une entente verbale. Son siège est situé sur Villefranche. Les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC et déclassées au niveau MSA.



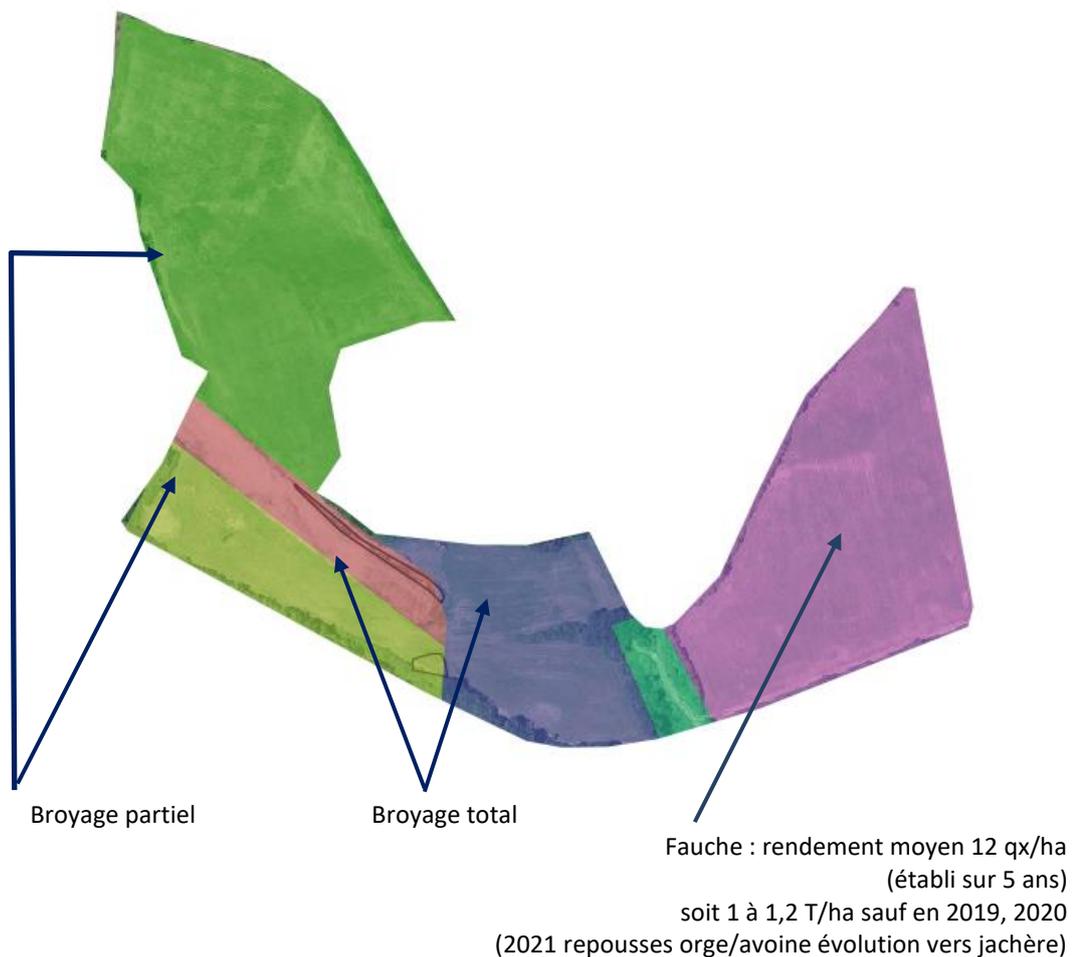
Il s'agit d'un usage agricole qui ne s'inscrit pas dans une filière à proprement dit (pas de traitement, ni fertilisation, pas de vente ou valorisation autre qu'à destination privée).

→ La zone projet, et sa relation aux milieux agro-pastoraux

La zone située en secteur de coteaux à moyenne pente appartient à une zone naturelle particulièrement dense celle des milieux ouverts et semi-ouverts agro-pastoraux.

L'élevage joue un rôle majeur dans la préservation de ces milieux ouverts agro-pastoraux qui couvrent une bonne partie des deux communes et du site d'étude. Toutefois l'absence d'une activité et gestion adaptée montre une fermeture progressive des milieux sur le site projet.

Le potentiel agricole est faible ; le rendement de fourrage sur les parcelles y compris les parcelles voisines de même caractéristique et de même nature est inférieur à 2T/Matière sèche (moyenne de 1 à 1,4 TMS sur 10 ans). De plus La zone projet présente des portions dégradées, notamment de larges parties de sol nu et de végétation rase, pentues qui font l'objet d'un broyage annuel ; malgré tout la zone projet participe à la fonctionnalité des milieux naturels.



Les pratiques agropastorales extensives permettent le maintien des prairies naturelles (maigres) pour la fauche ou le pâturage ainsi que de zones de pelouses sèches et de landes utilisées comme parcours pour le bétail. L'intensification des pratiques agricoles a par le passé conduit à la destruction de certains milieux ouverts agro-pastoraux au profit de grandes cultures. A contrario aujourd'hui, ces milieux sont menacés par la déprise agricole et le recul constant de l'élevage. A défaut de perturbations régulières par la fauche ou le pâturage, les milieux ouverts évoluent progressivement vers des milieux boisés, fermés (dynamique naturelle de végétation ou enfrichement).

La gestion d'entretien réalisé sur le site a maintenu un milieu semi-ouvert avec de la fauche sur les parties les plus denses mais la zone montre des signes de fermeture des parcelles d'accueil des panneaux comme des parcelles voisines appartenant au même propriétaire. De nombreuses autres parcelles sur le secteur montrent aussi les mêmes signes d'enfrichement.

**Le projet va permettre d'une part de restaurer des zones naturelles ouvertes sous panneaux (semis d'herbe à partir d'un mélange d'espèces végétales adaptées à des prairies longue durée ou, si possible, à partir de graines récoltées sur les prairies naturelles voisines – dites fleurs de foin-) et d'autre part de proposer au titre de la compensation un appui financier à la restauration de milieux agro-pastoraux dans le cadre du Life Coteaux gascons Restauration de la trame des Milieux ouverts Agropastoraux sur la commune de Villefranche et communes voisines selon la localisation et le tracé de la continuité écologique à rétablir.**

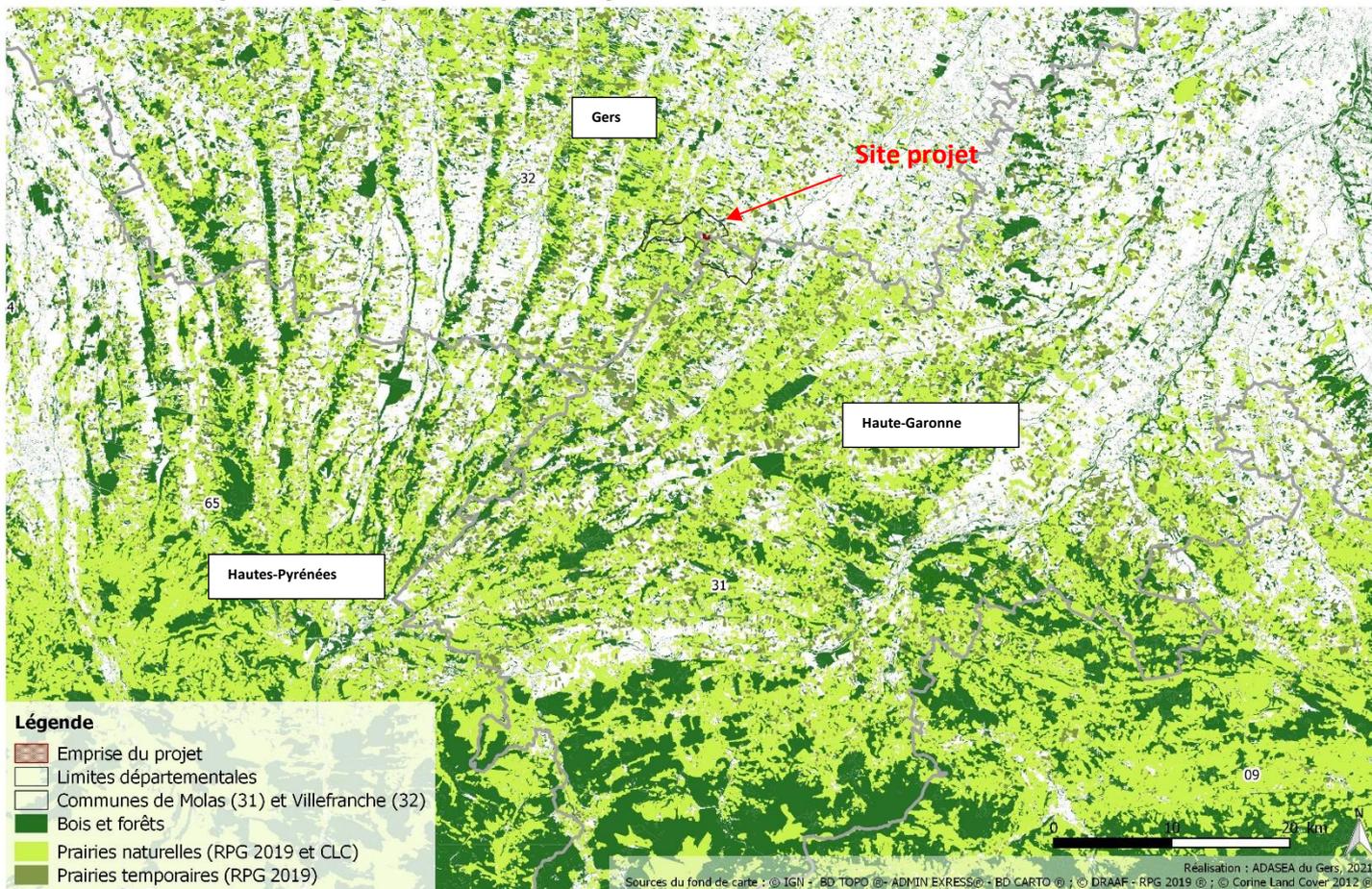
**L'objectif est de proposer aux éleveurs des surfaces fourragères opérationnelles, fonctionnelles au niveau économique pour l'élevage en conduite extensive ainsi qu'au niveau des continuités écologiques.**

**Le territoire d'incidences est celui des milieux ouverts et semi-ouverts qui à l'échelle de l'ex-région Midi-Pyrénées représente la sous-trame des milieux naturelle, continuité écologique essentielle pour la circulation et la préservation de nombreuses espèces entre les Pyrénées et le Massif central. La proposition de projet s'attache à prendre en compte cette problématique et à s'inscrire dans la restauration de ces milieux.**

Les cartes suivantes permettent de resituer la zone projet au sein de la dynamique des milieux agro-pastoraux en doigts de gant sur un axe Pyrénées/Massif central.



### Dynamique des milieux naturels à l'échelle supra-départementale (milieux agro-pastoraux et boisés)



Vue rapprochée du site projet au sein des milieux agro-pastoraux

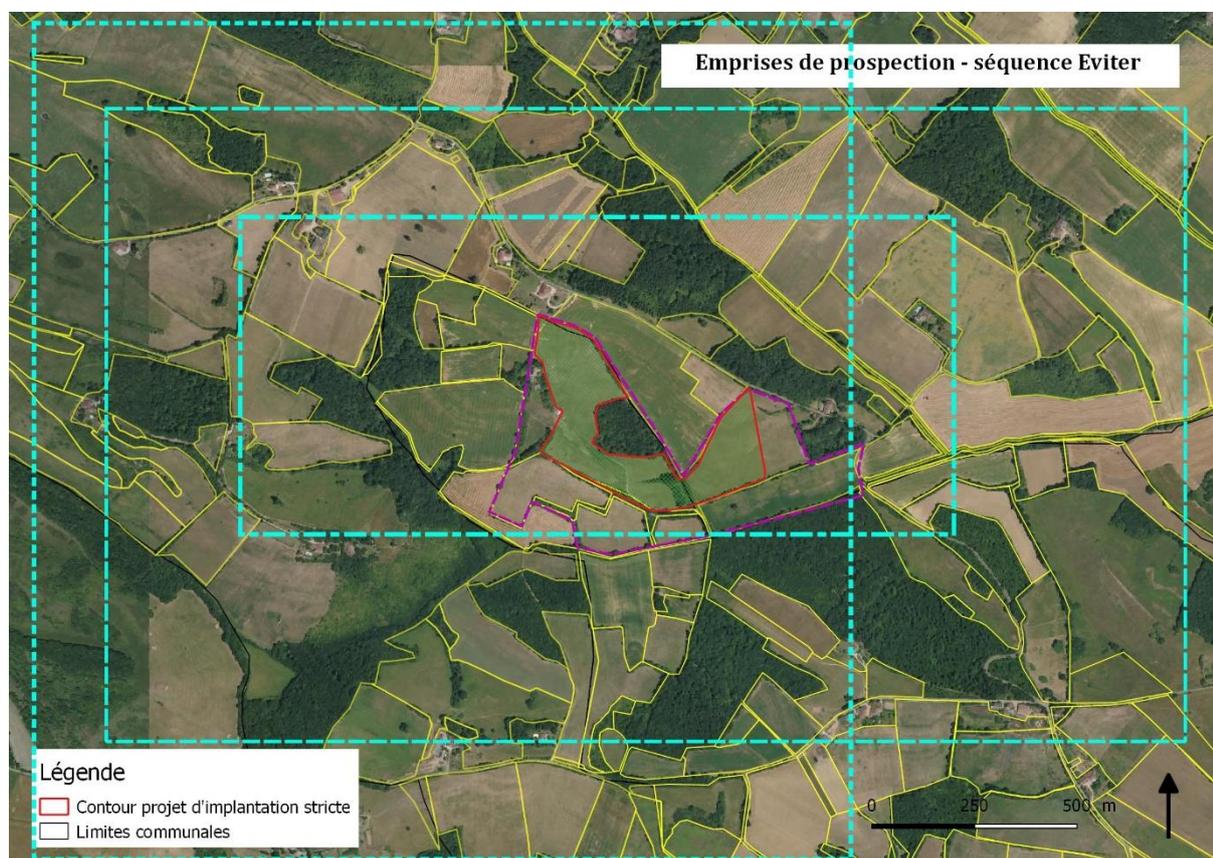


**Dynamique des milieux naturels (milieux agro-pastoraux et boisés)**  
*Communes de Molas (31) et Villefranche (32)*



### 4.1 La Séquence Evitement

L'aire de prospection repose sur une zone géographique importante que la prise en compte des différents critères techniques et enjeux a amené progressivement à resserrer dans le cadre d'une démarche d'évitement des incidences.



L'évitement vise à positionner le projet en dehors des zones réglementaires au niveau environnemental, espaces à haute valeur environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, APB...), mais aussi hors des secteurs concernés par des contraintes patrimoniales (500m des MH, sites inscrits, sites classés...).

Au niveau des impacts agricoles les critères d'évitement ont été :

- des terrains dégradés (ancien aérodrome) et hors concurrence d'usage
- du foncier en dehors des ilots PAC c'est-à-dire hors cadre d'une activité agricole déclarée
- de l'absence d'aménagements liés à l'irrigation, signe de qualité, MAEC
- des terres à potentiel limité, difficiles, pentues, présence d'enfrichement....

→ Le projet de Molas et Villefranche est **l'aboutissement d'un long processus de recherche, d'évaluation et de sélection de terrains**, qui a conduit à l'élimination d'un très grand nombre d'autres terrains présentant des caractéristiques moins favorables.

Ce projet présente en effet un ensemble de caractéristiques très favorables, et promues par le Gouvernement, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Il s'implante sur des terrains correspondant à un « délaissé d'aérodrome » et éligible par la DREAL vis-à-vis des conditions du Cahier des Charges de la Commission de Régulation de l'Énergie,

Enfin, à titre d'information, la séquence ERC prévue par le code de l'Environnement ne se réduit pas à « *chercher des terrains autres* », la tendance de l'interprétation de l'Etat et de son administration (et notamment le CNPN) s'orientant même plutôt dans le sens contraire **d'une exigence prioritaire de préservation de la biodiversité, plutôt que des terres agricoles anthropisées.**

### **Recherche de terrains alternatifs**

A titre liminaire, il est important de noter que PHOTOSOL analyse chaque opportunité foncière dans la limite humaine de ses ressources et ne prétend donc pas à l'exhaustivité de ses recherches et de ses analyses. Il est évidemment impossible, et cela pour quelque société que ce soit (voire pour une collectivité) d'engager des études environnementales approfondies sur chaque parcelle d'une commune, d'une EPCI, d'un département ou d'une région.

Il n'en demeure pas moins que PHOTOSOL, depuis sa création en 2008, réalise un travail d'identification de sites potentiels le plus précis et justifié possible, en analysant un maximum de terrains (notamment grâce à ses représentants locaux et à ses outils cartographiques) à l'aune des critères de sélection mis en avant par ses bureaux d'étude, par les services de l'Etat et par les communications du Gouvernement ou d'instances parapubliques comme l'ADEME.

Ces critères sont notamment les suivants, et de façon non hiérarchisée :

- En correspondance avec les zonages divers (PLU, SCOT, etc.)
- Absence de zones de protection écologiques (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, etc.)
- Eloignement de zones urbanisées,
- Absence de co visibilité,
- Usage actuel ou passé,
- Etc....

Au niveau de la région Occitanie, PHOTOSOL y est présent depuis sa création, lié au développement du premier projet photovoltaïque au sol à Sarrazac (46 – Lot), projet initié début 2009 et dont la mise en service fût effective en janvier 2014. S'en est suivi le développement d'un second et d'un troisième projet, un sur la commune Salviac (46 – Lot), avec le lancement des premières études en avril 2013 et une mise en service de la centrale en novembre 2017, et un autre sur la commune de Gaillac (81 – Tarn), en service depuis 2018.

Le projet de Molas-Villefranche est donc le résultat de près de 12 ans de travail à l'échelle régionale et départementale pendant lesquelles les équipes de PHOTOSOL et leurs partenaires ont visité plusieurs dizaines de terrains (représentant plusieurs milliers d'hectares), dont une importante majorité a été exclue, et donc évitée, parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de sélection exigés par la loi et les services de l'état.

Il est à noter qu'un grand nombre de ces terrains visités n'étaient pas des terrains agricoles ou naturels, dans la mesure où PHOTOSOL privilégie évidemment toujours les terrains dégradés ou constructibles (pour lesquels les autorisations administratives sont généralement plus aisées à obtenir et pour lesquels un bonus à l'appel d'offres de la CRE existe, ce qui augmente d'autant la rentabilité financière).

Outre le projet de Molas et Villefranche, PHOTOSOL a sélectionné, à ce jour, un certain nombre d'autres projets dans la région, répartis sur les différents départements, et qui se trouvent à différents stades d'étude :

- 6 projets en cours d'expertise naturaliste, cumulant une surface totale de 260 ha ;
- 3 projets en fin de développement pour un dépôt de demande de permis de construire prévus en fin d'année 2021, cumulant une surface totale de 25 ha.

Par ailleurs, 3 autres dossiers sont en cours d'instruction sur l'ensemble de l'Occitanie pour une surface clôturée stricte de 72 ha.

Il est à noter que, en plus des projets évités évoqués ci-dessus, 8 ont été arrêtés au cours du processus de développement pour des raisons écologiques, paysagères ou autres. Ils représentaient une surface cumulée d'environ 150 ha.

A titre d'exemple et à l'échelle restreinte de l'environnement proche du projet (périmètre de 45 km), 2 terrains de ce type ont été identifiés par PHOTOSOL et exclus, au moins à court terme :

**a) Une carrière en activité (à 30 270 m au Sud-Est du site d'étude) :**

Cette carrière située sur la commune de Martres-Tolosane, d'une surface autorisée de 92 ha, et elle pourrait accueillir un projet photovoltaïque au sol d'une surface minimale de 5 ha. Cependant, le dernier arrêté d'exploitation a prévu de reconduire l'exploitation jusqu'au 16 Mai 2033. Une prise de contact serait donc envisageable dans une dizaine d'années.

**b) Une carrière remise en état (à 44 700 m au Nord-Est du site d'étude) :**

Cette carrière située sur la commune de Frouzins, d'une surface autorisée de 11,30 ha, aurait pu permettre de construire un projet photovoltaïque au sol car nécessitant une surface minimale de 5 ha. Celle-ci étant arrivée en fin d'exploitation le 26 août 2007, ce site n'est pas envisageable car depuis 2007, une recolonisation naturelle des espèces vivantes est en cours, bien lisible et visible par photo-interprétation d'images satellitaires. De plus, une base de loisirs est désormais présente au sein du site, organisée autour des différents plans d'eau.

**Ainsi, la sélection d'un terrain pour une centrale photovoltaïque suit un process extrêmement long, complexe et multicritères, que PHOTOSOL respecte au mieux, et dans la limite de ses ressources. Sans prétendre à l'exhaustivité, cela conduit à éliminer une très large majorité des terrains visités, y compris des sites dégradés, sur la base d'éléments d'analyse rationnels et dictés notamment par la réglementation en cours. Le projet de Molas-Villefranche est l'aboutissement de ce process et a été sélectionné car il présente de nombreux intérêts et conditions de faisabilité positives, avec un intérêt pointé de la DREAL pour ce site car étant un délaissé d'aérodrome comme le justifie le Certificat d'Eligibilité obtenu en ce sens le 28 mai 2020. C'est ce dernier point qui a permis de consolider la poursuite du développement dudit projet, et motivé le choix de ce site pour le projet.**

### ***Un projet aux caractéristiques favorables***

Le projet de **Molas-Villefranche** a été sélectionné parce qu'il répondait aux critères habituels pour des centrales photovoltaïques, dont les principaux sont les suivants :

- Une surface minimale de 5 ha,
- Un raccordement suffisamment proche pouvant être supporté économiquement,
- Une co-visibilité limitée avec les habitations les plus proches comme celles éloignées,
- Une absence d'enjeux naturels majeurs sur le foncier considéré,
- Une topographie compatible,
- Une absence de conflit d'usage avec une exploitation agricole ou forestière,
- Une acceptabilité de la part d'élus locaux, et notamment une adéquation avec les documents d'urbanisme,
- Des dessertes suffisantes,
- L'accord de la région sur le site d'implantation permettant l'obtention d'un tarif de revente d'électricité.

Le site de **Molas-Villefranche** a ainsi été privilégié. Un choix qui nous semble pertinent et acceptable entre proximité des réseaux et possibilités d'insertion dans un paysage vallonné, distant des premières habitations et la valorisation d'un foncier anthropisé par rapport à l'activité d'aérodrome reconnu par l'administration.

Les études ont permis de définir les enjeux environnementaux et paysagers, de les intégrer dans les mesures et de mettre en place le meilleur compromis entre production d'électricité renouvelable, préservation des paysages et de la biodiversité.

**Le projet de Molas-Villefranche répond à la quasi-totalité des critères habituellement préconisés pour la sélection des terrains pour accueillir une centrale photovoltaïque, et constitue un compromis exemplaire entre production d'électricité renouvelable, rentabilité économique, destination des sols, intégration paysagère et respect de la biodiversité.**

### ***La séquence ERC du volet agricole et la question environnementale***

Pour rappel, les porteurs de projet sont, depuis plusieurs années, confrontés à des exigences souvent contradictoires de la part des Gouvernements successifs, des différentes strates administratives, des agences gouvernementales et des tribunaux administratifs.

En particulier :

- La France est engagée dans un objectif de 40% de production d'électricité renouvelable en 2030 (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015), matérialisé par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoyant un objectif de 35 à 44 GW de

photovoltaïque pour 2028, dont 20,6 à 25 GW seraient positionnés au sol ; **cet objectif nécessiterait un quadruplement des installations sur les 7 prochaines années, ce qui est improbable au rythme actuel,**

- Le Gouvernement souhaite réduire autant que possible la contribution du public (via la CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité) au développement des énergies renouvelables et par conséquent privilégier les projets et les technologies qui permettent de produire de l'électricité proche du prix de marché. Le solaire au sol sur des grandes surfaces sans contraintes techniques est le seul aujourd'hui à respecter cet objectif (contrairement au photovoltaïque en toiture ou sur ombrières qui présente des coûts pour la collectivité deux à trois fois supérieurs),
- Le développement du renouvelable doit se faire en minimisant la concurrence d'usage avec d'autres activités,
- Et enfin une préservation de la biodiversité, qui conduit précisément à éviter de s'implanter sur les espaces en friche, les terres naturelles et tout terrain impropre à l'anthropisation, qui sont ceux, par définition et/ou constat, où la faune et la flore peuvent librement se développer.

PHOTOSOL considère que l'application de la séquence ERC à l'aune de ces 4 enjeux aboutit à développer des projets sur les terrains suivants :

- Des anciens espaces d'activité ou délaissés, sans concurrence d'usage,
- Des anciens espaces industriels, idéalement pollués, abandonnés depuis moins d'un an ou en phase d'abandon, sur lesquels la nature n'a pas encore repris ses droits,
- Des anciennes décharges, sur lesquelles une exploitation de biogaz est maintenue et éloignées de toute zone de protection de la nature,
- Des espaces artificialisés (bétonnés), comme les anciennes pistes d'aviation,
- Des terrains agricoles de faible valeur agronomique (et notamment ceux qui sont voués à disparaître), sur lesquels une mixité des usages est possible.

**Ainsi, le développement des énergies renouvelables, et du solaire en particulier, se heurte à des enjeux parfois contradictoires qui doivent faire l'objet du meilleur compromis possible dans le cadre à la fois de la sélection des projets (choix du site) et l'application de la séquence ERC. A ce titre, le projet de Molas-Villefranche fait partie des meilleures cibles, à la fois d'un point de vue biodiversité (faibles enjeux), agricole (pas de conflit d'usage) et d'énergies renouvelables (production à un coût faible).**

Le choix du site d'implantation a donc permis d'éviter les grands enjeux agricoles : absence d'activité agricole au sens de la PAC, exclusion des ilots PAC, absence de valorisation par l'irrigation, potentiel agronomique très faible, pente moyenne, terrain séchant, terrain en partie dégradé (ancienne piste d'aérodrome).

L'usage agricole est limité en surface à 3,07 ha cultivés en 2019 et 2020 (orge/avoine pour l'alimentation des chevaux de loisir du propriétaire).

Les autres hectares sont en herbe et entretenus par fauche ou broyage, avec parfois le produit de la fauche (après la montée à graines) laissée sur place pour les zones les plus maigres ou exportée. Cet usage est directement lié à l'obligation d'entretien afin d'éviter le risque incendie, salissement des parcelles, fermeture des milieux etc.... Le propriétaire n'a aucun statut agricole, les terres sont déclassées à la MSA.

En 2021, la parcelle de 3,07 ha a été laissée en herbe pour une gestion d'entretien.

Le porteur de projet a ainsi établi plusieurs scénarios d'implantation et progressivement évité les zones à enjeux agricoles et agro-environnementaux (évitement de 14,74 hectares) pour parvenir à un périmètre restreint de 11,70 ha d'implantation.

### **Tableau récapitulatif**

	en hectares	
Surface d'emprise initiale cadastrale	26,44	
Evitement 1	16,11	retrait de 10,33 ha de surface PAC
Evitement 2	14,28	retrait surface bâti, bois et usage agricole
Surface d'emprise finale cadastrale	11,70	dont 3,07 ha d'usage agricole
Dont surface clôturée PV	9,27	

## Cartographie des différentes étapes d'évitement et tableau récapitulatif



### Séquence Evitement des enjeux agricoles et agri-environnementaux sur le site projet Communes de Molas (31) et Villefranche (32)



## 4.2 La Séquence Réduction

L'entreprise Photosol envisage une gestion par éco-pâturage qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'une co-activité agricole stricte mais qui bénéficie à une gestion pertinente des milieux ouverts par un éleveur ovin.

Les équipements nécessaires (abreuvement, clôtures de contention) seront mis en place.

Les clôtures de sécurité qui encadrent le site sont dimensionnées de telle sorte qu'elles ne constituent pas (taille des mailles) un obstacle à la circulation de la petite faune.

### 4.3 Tableau des incidences du projet

Tableau des Incidences

Positifs directs/indirects	Négatifs directs/indirects
<u>Restauration de milieux agro-pastoraux</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6,20 ha restaurés en prairie permanente (sol nu, surface en herbe de faible couverture, portion en court de fermeture, avec un besoin de restauration – partie située sur Molas)</li> <li>- 3,07 ha implantés prairie permanente (ancien usage agricole) sur Villefranche</li> <li>- Limitation du risque d'érosion</li> </ul> <p>Eau : zone de retrait – mise à l'herbe</p> <p>Biodiversité ; restauration de milieux en herbe et conservation de l'ilot de bois-taillis (mesure d'évitement)</p> <p>Fiscalité positive pour les Communautés de Communes, et communes</p>	<u>Perte d'usage agricole</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 3,07 ha orge/avoine</li> <li>- Aucune incidence en termes d'emploi</li> </ul>

### 4.3 Les incidences cumulées

Des projets d'implantation photovoltaïques au sol sont actuellement à l'étude sur le département du Gers et de la Haute Garonne. Sur les deux communes concernées, aucun autre projet de même nature n'existe actuellement.

Sur la commune de Simorre, commune voisine de Villefranche dans le Gers, un projet en agrivoltaïsme est en cours d'étude ; il porte sur 12 hectares situés sur la zone d'activité de la commune. Il ne relève pas d'une Etude Préalable Agricole au sens de la loi car il n'est pas situé sur la zone agricole ou naturelle de Simorre (carte communale).

L'impact cumulé sera limité car pour Simorre le projet repose sur une coactivité avec un volet expérimental et il s'agit d'une zone d'activité ; sur Villefranche et Molas il s'agit de foncier non détenu par une exploitation, un délaissé d'aérodrome, lié à un usage d'entretien, à très faible potentiel agricole.

### 4.4 La Séquence Compenser

Le projet ne s'inscrit pas sur un site où l'activité agricole est significative car il s'agit d'un usage agricole à destination de l'alimentation d'animaux d'agrément. De plus les surfaces cadastrées considérées, 3,07 hectares, ont été laissés en « friche » en 2021.

La valeur produite sur ces 3,07 hectares est faible et l'incidence aussi est qualifiée de faible ; toutefois elle fait l'objet d'une évaluation financière au titre des incidences agricoles, présentée ci-dessous ainsi que d'une proposition de mesure de compensation directe.

## PARTIE 3 : EVALUATION FINANCIERE

### DES INCIDENCES AGRICOLES DU PROJET

---

## I – EVALUATION FINANCIERE DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

### Impacts directs

L'impact direct annuel est calculé à partir du produit brut agricole des filières concernées. (établi sur la base du calcul PBS assolement sur les 5 dernières années sur les 3,07 hectares)

ETAPE 1 - CALCUL DE L'IMPACT DIRECT ANNUEL	ha sur zone impactée	PB agricole (€/ha)	Impact direct annuel
Polyculture	3,07	659	2023
TOTAL IMPACT DIRECT ANNUEL = Produit Brut Agricole			2 023,00 €

### Impacts indirects

Le calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuelles représente l'impact indirect. Il s'agit de l'impact sur les filières aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services (ratio 1,1 – données statistiques régionales – RICA)

ETAPE 2 - CALCUL DE L'IMPACT INDIRECT ANNUEL			Impact indirect annuel
PBA * (Valeur Ajoutée des IAA/ Valeur Ajoutée de l'agriculture)	3,07	725	2225
TOTAL IMPACT INDIRECT ANNUEL			2 225,00 €

### Impact total annuel

L'impact total annuel est la somme des impacts directs et indirects annuels.

ETAPE 3 - CALCUL DE L'IMPACT TOTAL ANNUEL	ha sur zone impactée	Impact total (€/ha)	Impact total annuel
Polyculture	3,07	1 383	4 248
TOTAL IMPACT ANNUEL			4 248,00 €

### Calcul indicatif du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole est de 10 ans. L'impact total sera donc multiplié par 10.

ETAPE 4 - POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE TERRITORIAL A RECONSTITUER	ha sur zone impactée	Tps de reconstitution de la filière facteur 10	Potentiel éco territorial à reconstituer
Polyculture	3,07	13 837	42 480
TOTAL POTENTIEL ECO A RECONSTITUER			42 480,00

### Calcul du montant de la compensation collective : « taux de profitabilité »

C'est le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique des filières agricoles. En Occitanie, 1 € investi génère 6,24 €. L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles sera donc calculé à partir du montant des pertes économiques et divisé par 6,24.

ETAPE 5 - MONTANTS DES COMPENSATIONS	ha sur zone impactée	Investissements nécessaires à la reconstitution Facteur /6,24	Investissements nécessaires par culture
Polyculture	3,07	2 217	6 807
TOTAL MONTANT DES COMPENSATIONS			6 807,00 €

**Le montant de la compensation s'élève à 6 807 euros**

## II – PROPOSITION DE COMPENSATION

---

La proposition de mesure de compensation initiée par la société Photosol, est de contribuer financièrement à la restauration des milieux ouverts agro-pastoraux et de participer financièrement à l'opération collective Life Restauration des MOAP Coteaux Gascons. Cette mesure de compensation s'inscrit dans le cadre du maintien des milieux agricoles ouverts en zone de coteaux par l'élevage. Il s'agit de mobiliser les fonds afin d'accompagner une CUMA (locale ou départementale) dans l'acquisition de matériel de restauration, débroussaillage de landes.

La société Photosol propose de signer une convention avec l'ADASEA 32, structure coordinatrice du LIFE Coteaux Gascons au titre de la compensation collective agricole sur le site de Molas et Villefranche ; les fonds pourront ainsi être mobilisés dans l'achat du matériel par la CUMA désignée pour réaliser les travaux de restauration des milieux agro-pastoraux. Cette action de restauration portera sur des parcelles situées dans le périmètre Life dans le Gers tout en étant exploitées par des éleveurs dont le siège est situé sur une commune de la Haute-Garonne limitrophe du Gers.

Cette mesure de compensation s'inscrit aussi dans le cadre du maintien de l'élevage en zone de coteaux et d'une démarche de maintien des continuums.

Trois rencontres avec la responsable du projet Life ont eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2021 (prise de contact et présentation du projet) le 15 septembre (actions de compensation potentielle -type de participation), le 27 octobre 2021 ; il a été décidé lors de cet entretien de proposer la compensation financière au profit de l'action de restauration des milieux agro-pastoraux sur le volet investissements.

La proposition de convention entre la structure coordinatrice Life et la société Photosol est présentée en annexe du dossier.

## ANNEXES

---

# Annexe 1

## Certificat d'Éligibilité des Terrains d'Implantation

CETI des parcelles du projet situées sur la commune de Molas :



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres n° 2016-S-148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ».

Certificat portant sur le projet « **Aérodrome de Molas** » situé lieu-dit « **Engourdis** » – Parcelles : 0A17 à 28, 0A33, 0A39 – 31 230 MOLAS dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période 8.

#### Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

– au titre du cas 3 – Site dégradé.

Nature du site : **Délaissé d'Aérodrome privé.**

Référence du justificatif : **Courrier gestionnaire du 20 février 2020**

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2020

Pour le directeur régional et par délégation,

Le chef de la division Energie Air Ouest  
**Sébastien GRENINGER**

1 rue de la Cité administrative – CS 80 002 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 61 58 50 00  
<http://www.occitanie.gouv.fr>



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 28 mai 2020

Direction Energie Connaissance  
Département Energie Développement Durable  
Division Energie Air - Toulouse

Affaire suivie par : BRIGITTE TRUCHOT  
Tél : 05 61 58 65 33  
Courriel : [brigitte.truchot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:brigitte.truchot@developpement-durable.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'appel d'offres n° 2016-S-148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », vous avez sollicité la DREAL OCCITANIE afin d'obtenir un certificat d'éligibilité pour votre projet « **Aérodrome de Molas** » sur la commune de **MOLAS (31)**.

Au regard des éléments fournis par vos soins en date du 27/02/2020, j'ai le plaisir de vous annoncer que votre projet est éligible à cet appel d'offres au titre du cas n°3.

Je vous transmets le certificat d'éligibilité à joindre à votre dossier de candidature CRE tel que défini au § 3.2 du cahier des charges de l'appel d'offres.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation,

Le chef de la division Energie Air Ouest  
**Sébastien GRENINGER**

PHOTOSOL  
5 rue DROUOT  
75 009 PARIS

1 rue de la Cité administrative – CS 80002 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 61 58 50 00  
<http://www.occitanie.gouv.fr>

## CETI des parcelles du projet situées sur la commune de Villefranche :



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 28 mai 2020

Direction Énergie Connaissance  
Département Énergie Développement Durable  
Division Énergie Air - Toulouse

Affaire suivie par : BRIGITTE TRUCHOT  
Tel : 05 61 58 65 33  
Courriel : brigitte.truchot@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'appel d'offres n° 2016-S-148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », vous avez sollicité la DREAL OCCITANIE afin d'obtenir un certificat d'éligibilité pour votre projet « **Aérodrome de Molas** » sur la commune de **Villefranche (32)**.

Au regard des éléments fournis par vos soins en date du 27/02/2020, j'ai le plaisir de vous annoncer que votre projet est éligible à cet appel d'offres au titre du cas n°3.

Je vous transmets le certificat d'éligibilité à joindre à votre dossier de candidature CRE tel que défini au § 3.2 du cahier des charges de l'appel d'offres.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation,

Le chef de la division Énergie Air Ouest  
**Sébastien GRENINGER**

PHOTOSOL  
5 rue DROUOT

75 009 PARIS

1 rue de la Cité administrative - CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 61 58 50 00  
<http://www.occitanie.gouv.fr>



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres n° 2016-S-148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ».

Certificat portant sur le projet « **Aérodrome de Molas** » situé lieu-dit « **Campardon** » - Parcelles : **AK127, 128 - 32 420 VILLEFRANCHE** dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

**Pour la période 8.**

#### Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

- **au titre du cas 3 - Site dégradé.**

Nature du site : **Délaissé d'Aérodrome privé.**

Référence du justificatif : **Courrier gestionnaire du 20 février 2020**

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2020

Pour le directeur régional et par délégation,

Le chef de la division Énergie Air Ouest  
**Sébastien GRENINGER**

1 rue de la Cité administrative - CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 61 58 50 00  
<http://www.occitanie.gouv.fr>

**Annexe 2**  
**Contexte agricole régional, départemental et communal**

Département de la Haute-Garonne : SAU : 351 603 hectares et 5178 exploitations en 2018

Commune de Molas  
Exploitations en 2020 : 12 et SAU : 1058 hectares

Département du Gers : SAU : 447 555 hectares et 6044 exploitations en 2018

Commune de Villefranche d'Astarac  
Exploitations en 2020 : 15 et SAU : 1261 hectares

### Annexe 3

## Note de présentation synthétique du programme Life Coteaux Gascons

# LIFE COTEAUX GASCONS

## « Restauration de la continuité écologique des milieux agro-pastoraux »

### Programme LIFE :

Le programme LIFE (L'Instrument Financier Européen pour l'Environnement) a 25 ans cette année. Depuis la création de LIFE en 1992, la Commission européenne a appuyé plus de 4 550 de ses projets innovants et exemplaires dont près de 360 en France. Objectif : promouvoir et accélérer la mise en œuvre de l'action européenne dans le domaine de l'environnement et du climat.

**Cette année, 5 projets français ont été acceptés, dont le LIFE COTEAUX GASCONS, agréé au titre du volet « BIODIVERSITE ».**

### Présentation du projet :

Porteur de projet : **ADASEA du Gers,**

Bénéficiaires associés : **SAFER Occitanie, CPIE Gersois, Conservatoire Botanique de Midi-Pyrénées**

Partenaires : **Chambre d'agriculture du Gers, AEAR, RED**

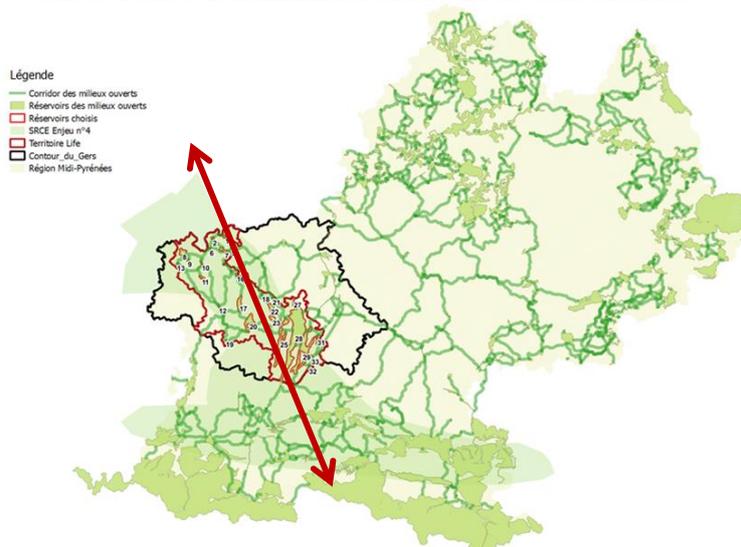
Cofinanceurs : **Conseil Départemental du Gers, DREAL Occitanie, Conseil Régional Occitanie**

Durée du projet : **5 ans, de 2020 à 2025, démarrage en septembre 2020.**

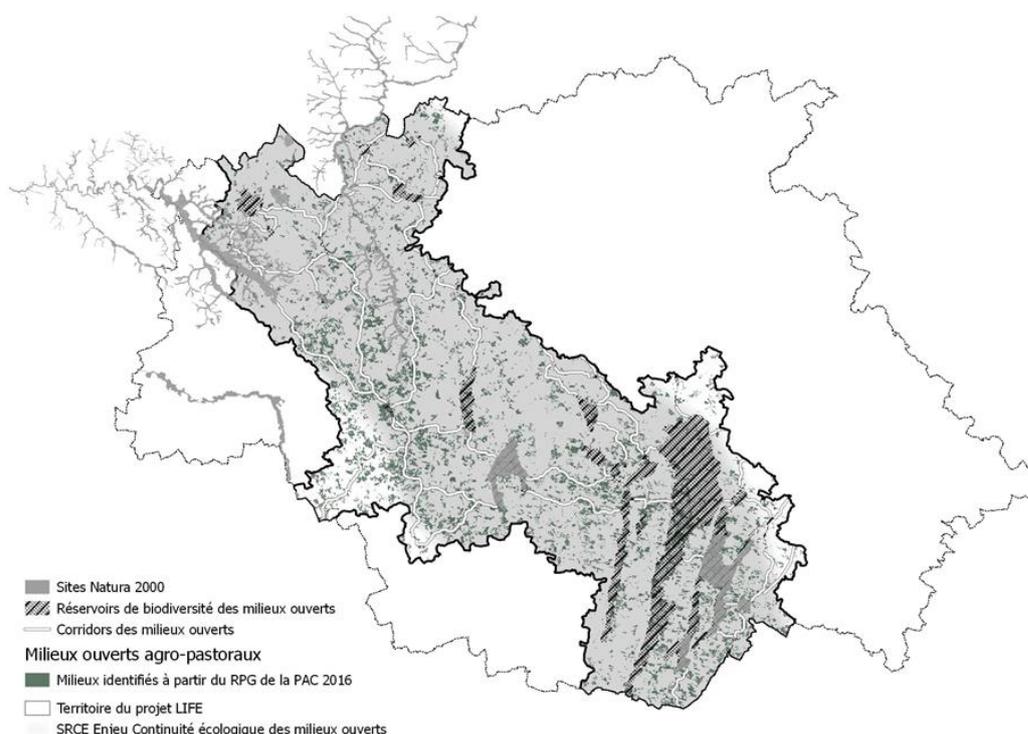
Budget du projet : **3,5 millions d'€, dont 2,1 M€ de l'Europe**

**Enjeux :** La biodiversité liée aux milieux agro-pastoraux, d'importance locale, régionale et nationale. Le projet vise à préserver la continuité écologique des milieux ouverts agro-pastoraux (prairies, parcours, liés à l'élevage) qui relie les Pyrénées au Massif Central. Ce couloir traverse le Gers (entre la forêt des Landes sans surfaces pastorales à l'Ouest et la Vallée de la Garonne fortement urbanisée à l'Est). C'est la seule zone permettant aux espèces de cette trame verte de se déplacer entre ces 2 territoires dans le sud-ouest de la France, constituant ainsi un couloir biologique d'importance européenne entre l'Espagne et le centre de la France, d'où l'importance du projet vis-à-vis de l'Europe.

Carte 5 : Territoire LIFE Coteaux Gascons, réservoirs de MOAP et corridors



**Zone concernée : 298 037 ha** couvrant les communes les plus herbagères de l'Astarac et de l'Armagnac (source surfaces PAC), et situées sur les « couloirs » de la trame des milieux agro-pastoraux du SRCE et TVB Nationale, avec une priorisation sur les « réservoirs de biodiversité » qui totalisent 28 380 ha.



### Actions phares :

- Restructuration foncière, avec la SAFER Occitanie, pour remobiliser des surfaces agro-pastorales et renforcer les exploitations d'élevage
- Amélioration et re-mobilisation d'environ **2500 ha de surfaces agro-pastorales** par travaux de débroussaillage et aménagements parcellaires, aménagements destinés à pérenniser leur gestion,
- Expérimentation de re-création de prairies naturelles, avec la chambre d'agriculture et le Conservatoire Botanique de Midi-Pyrénées
- Accompagnement et conventionnement avec **200 éleveurs** pour maintenir et rétablir la fonctionnalité écologique de ces milieux
- Suivi des indicateurs de biodiversité sur les surfaces restaurées
- Mise en œuvre d'une dynamique territoriale avec les agriculteurs et les organismes professionnels pour pérenniser ces milieux : Formations, échanges d'expérience, expérimentations, voyages d'étude...
- Communication active autour des services environnementaux rendus par l'élevage auprès de tout le territoire, avec l'appui du CPIE Gersois.
- Diffusion des résultats à l'échelle nationale et européenne

### Tableau du Budget Life « Coteaux gascons » :

Le projet	3 524 968 €	100%
<b>Les financeurs</b>		
Europe via LIFE	2 114 982 €	60%
Région Occitanie	500 000 €	14,2%
Département du Gers (ENS)	65 000 €	1,84%
Ministère de la Transition Ecologique	64 000 €	1,82%
<b>Reste à charge</b>	<b>780 986 €</b>	<b>22,16%</b>
<i>Dont la moitié à charge des agriculteurs sur les travaux</i>	390 493 €	11,08%

Le projet a démarré en octobre 2020 grâce au soutien financier de nos partenaires initiaux. Aujourd'hui la structure coordinatrice du Life entame une démarche de recherche de financements complémentaires afin réduire à la fois le reste à charge pour les agriculteurs qui souhaiteront intégrer le projet mais aussi le reste à charge des bénéficiaires ; l'objectif étant d'assurer le développement et la réplication du projet.

Le coût prévisionnel des actions C concernées s'élève à 1 078 000€.

Le financement de 6807€ dans le cadre de la mesure compensatoire collective représente 0,63% du coût prévisionnel de l'action mais constitue une contribution au travail collectif entrepris.

Coût	Nom du bénéficiaire	Action	Description
327000	ADASEA32	C.2	Travaux de réouverture de MOAP inférieurs à 30% d'enfrichement
392000	ADASEA32	C.2	Travaux de réouverture de MOAP entre 30% et 60% d'enfrichement
279000	ADASEA32	C.2	Travaux de réouverture de MOAP supérieurs à 60% d'enfrichement
80000	ADASEA32	C.4	C4.b Aménagements parcellaires
1078000			

## Annexe 4

### Proposition de compensation : Convention Life Coteaux Gascons/Photosol

#### CONVENTION DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Contribution financière au bénéfice du LIFE COTEAUX GASCONS  
« Restauration de la continuité écologique des milieux agro-pastoraux »  
Volet investissements matériels de débroussaillage



- 
- Conformément au décret **2016-1190 du 31 août 2016** relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
  - Conformément aux conclusions de l'Etude préalable Agricole relative au projet photovoltaïque sur les Communes de Molas et Villefranche d'Astarac
  - Conformément à la délibération de la CDPENAF du ./././...

**Entre :**

**L'Adasea 32,**

Maison de l'Agriculture 3 chemin de Caillaouère CS 70161 - 32003 AUCH Cedex, représentée par son Président, Monsieur Marc DIDIER et désignée ci-après par "**l'Adasea**",

D'une part,

**Et,**

**La SAS PHOTOSOL**, 40/42 rue la Boétie 75008 PARIS, représentée par son Directeur Général, Monsieur David Guinard et désignée ci-après par "**Photosol**",

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet de préciser les engagements mutuels, entre l'ADASEA en tant que structure coordinatrice du projet LIFE Coteaux Gascons LIFE19/NAT/FR/000828 et la SAS PHOTOSOL, actant les mesures compensatoires collectives permettant de prendre en compte les impacts du projet photovoltaïque sur l'activité agricole des Communes de Molas et Villefranche d'Astarac et de préciser les modalités d'exécution de la proposition de compensation décrite en Partie 3, II de l'étude préalable agricole.

#### **ARTICLE 2 : FINANCEMENT DES MESURES COMPENSATOIRES COLLECTIVES**

La SAS PHOTOSOL s'engage, dans le cadre de la compensation agricole au bénéfice d'actions collectives agricoles, à financer une action à hauteur de 6807 euros.

A l'issue de l'Etude Préalable Agricole, la démarche de réduction des impacts a montré des éléments positifs directs qui ont orienté la réflexion vers une préconisation de recherche de mesure compensatoire participant au maintien de l'élevage pastoral dans le secteur d'étude (Gers-Haute Garonne) et s'inscrivant dans le cadre du maintien des milieux agricoles ouverts en zone de coteaux par l'élevage.

#### **ARTICLE 3 : DESTINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

La proposition de mesure de compensation est de contribuer financièrement à l'opération collective « projet Life Coteaux Gascons », tel que décrit dans l'accord de subvention LIFE19 NAT/FR/000828, signé le 31 juillet 2020 entre l'ADASEA, coordinateur du projet et l'Union Européenne via son instrument financier LIFE initiée sur le Gers.

Il s'agit de mobiliser les fonds afin d'accompagner une CUMA (locale ou départementale) dans l'acquisition de matériel de restauration, débroussaillage de landes pour la restauration des milieux ouverts agro-pastoraux au profit de l'action ( C ) de restauration - volet investissements du projet cité.

La société Photosol propose de signer une convention avec l'ADASEA au titre de la compensation collective agricole sur le site de Molas et Villefranche ; les fonds pourront ainsi être consignés auprès de l'ADASEA 32 avant d'être engagés dans l'achat du matériel par une CUMA ultérieurement définie.

**Le programme LIFE** a pour objectif de promouvoir et d'accélérer la mise en œuvre de l'action européenne dans le domaine de l'environnement et du climat. Agréé au titre du volet biodiversité, il vise à préserver la continuité écologique des Milieux Ouverts Agro-Pastoraux (MOAP = prairies, parcours, liés à l'élevage) qui relient les Pyrénées au Massif central. Ce couloir traverse le département du Gers. C'est la seule zone permettant aux espèces de cette trame verte de se déplacer entre ces 2 territoires dans le sud-ouest de la France, constituant ainsi un couloir biologique d'importance européenne entre l'Espagne et le centre de la France, d'où l'importance du projet vis-à-vis de l'Europe.

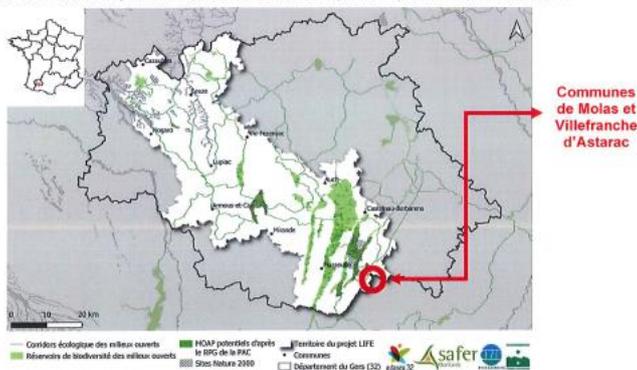
**Les actions phares du projet Life « Coteaux gascons »** consistent en :

- La restructuration foncière, avec la Safer Occitanie, pour remobiliser des surfaces agro-pastorales et renforcer les exploitations d'élevage,
- **L'amélioration, la mise en gestion et la remobilisation d'environ 3 500 ha de surfaces agro-pastorales, notamment par travaux de débroussaillage et aménagements parcellaires destinés à pérenniser leur gestion, à favoriser le pâturage,**
- L'expérimentation de re-création de prairies naturelles, avec la Chambre d'agriculture et le Conservatoire Botanique de Midi-Pyrénées,
- L'accompagnement et conventionnement avec 100 éleveurs pour maintenir et rétablir la fonctionnalité écologique de ces milieux,
- Le suivi des indicateurs de biodiversité sur les surfaces restaurées,
- La mise en œuvre d'une dynamique territoriale avec les agriculteurs et les organismes professionnels pour pérenniser ces milieux (formations, échanges d'expérience, expérimentations, voyages d'étude...),
- La communication active autour des services environnementaux rendus par l'élevage auprès de tout le territoire, avec l'appui du CPIE Gersois,
- La diffusion des résultats à l'échelle nationale et européenne

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à ce que le matériel soit acheté au profit d'une CUMA locale ou départementale par la dite CUMA afin que le périmètre d'application de la Convention serve les besoins en restauration propres au territoire des Coteaux Gascons, représenté ci-dessous.

Le territoire Life Coteaux Gascons (163 communes) et un sous-périmètre correspondant à l'ensemble des communes disposant d'un Réservoir de Biodiversité (106 communes) : le détail des communes composant ces 2 périmètres est précisé en Annexe 1.



#### ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Dès la mise à disposition des fonds (au plus tard 1<sup>er</sup> trimestre 2024), l'enveloppe financière sera engagée dans l'achat du matériel par une CUMA désignée dans le programme pour assurer sur le secteur les travaux de restauration des milieux ouverts agro-pastoraux.

#### ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Le versement de la participation objet de la présente étant une mesure compensatoire, au sens de l'article L123-24 du code rural, permettant de prendre en compte les conséquences du projet photovoltaïque des communes de Molas et Villefranche d'Astarac sur l'usage agricole, les parties conviennent de privilégier la recherche d'un accord amiable propre à satisfaire les intérêts des deux parties. Elles s'accordent pour se rencontrer en cas de difficultés d'exécution de la convention afin de trouver une solution pérenne. De surcroît avant toute saisine de la juridiction compétente, les parties s'obligent à solliciter l'arbitrage des Préfets de la Haute-Garonne et du Gers. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé entre les parties, en cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra saisir la juridiction compétente.

À Rosis, le 30.11.2021

À ....., le .....

SAS PHOTOSOL

L'Adasea 32

représentée par son Directeur Général,

représentée par son Président



M. Marc DIDIER

Annexe 1

Liste des communes par périmètres :

Communes du territoire « Life Coteaux Gascons »

INSEE	Libellé Commune		
32001	AIGNAN	32118	DURBAN
32009	ARMOUS ET CAU	32119	EAUZE
32010	ARROUEDE	32122	ESCLASSAN LABASTIDE
32013	AUCH	32125	ESPAS
32015	AUJAN MOURNEDE	32127	ESTANG
32019	AUTERIVE	32128	ESTIPOUY
32022	AVERON BERGELLE	32130	FAGET ABBATIAL
32025	AYZIEU	32133	FOURCES
32029	BARRAN	32141	GAUJAN
32030	BARS	32144	GAZAX ET BACCARISSE
32031	BASCOUS	32153	HAULIES
32032	BASSOUES	32156	IDRAC RESPAILLES
32033	BAZIAN	32159	ISLE DE NOE
32036	BEAUMARCHES	32164	JUILLAC
32041	BELLEGARDE	32169	LABARTHE
32043	BELMONT	32172	LABEJAN
32048	BETCAVE AGUIN	32174	LADEVEZE RIVIERE
32049	BETOUS	32175	LADEVEZE VILLE
32053	BEZUES BAJON	32177	LAGARDE HACHAN
32054	BIRAN	32180	LAGRAULET DU GERS
32060	BOUCAGNERES	32183	LAHITTE
32061	BOULOUR	32185	LALANNE ARQUE
32062	BOURROUILLAN	32186	LAMAGUERE
32064	BRETAGNE D'ARMAGNAC	32187	LAMAZERE
32065	BROUILH MONBERT	32190	LANNEPAX
32067	CABAS LOUMASSES	32193	LAREE
32071	CAILLAVET	32198	LARTIGUE
32072	CALLIAN	32200	LASSERAN
32073	CAMPAGNE D'ARMAGNAC	32201	LASSEUBE PROPRES
32076	CASTELNAU BARBARENS	32205	LAVERAET
32077	CASTELNAU D ANGLAS	32207	LEBOULIN
32079	CASTELNAU D AUZAN LABARRERE	32211	LIAS D'ARMAGNAC
32081	CASTELNAVET	32214	LOUBEDAT
32088	CASTILLON DEBATS	32215	LOUBERSAN
32094	CAUPENNE D'ARMAGNAC	32216	LOURTIES MONBRUN
32096	CAZAUBON	32217	LOUSLITGES
32097	CAZAUX D ANGLAS	32218	LOUSSOUS DEBAT
32100	CAZENEUVE	32219	LUPIAC
32103	CHELAN	32227	MANCIET
32104	CLERMONT POUYGUILLES	32228	MANENT MONTANE
32109	COULOUME MONDEBAT	32235	MARGOUEY MEYMES
32111	COURTIES	32236	MARGUESTAU
32113	CRAVENCERES	32240	MASCARAS
32115	DEMU	32242	MASSEUBE
		32246	MAUPAS
		32250	MEILHAN

32254	MIRAMONT D ASTARAC
32256	MIRANDE
32257	MIRANNES
32260	MONBARDON
32264	MONCLAR
32265	MONCLAR SUR LOSSE
32266	MONCORNEIL GRAZAN
32267	MONFERRAN PLAVES
32270	MONGAUSY
32272	MONLAUR BERNET
32273	MONLEZUN
32279	MONTAUT LES CRENEAUX
32280	MONT D ASTARAC
32282	MONTEGUT
32285	MONTESQUIOU
32287	MONTIES
32290	MONTREAL
32293	MOUCHES
32296	NOGARO
32299	NOULENS
32300	ORBESSAN
32301	ORDAN LARROQUE
32302	ORNEZAN
32303	PALLANNE
32304	PANASSAC
32305	PANIAS
32307	PAVIE
32309	PELLEFIGUE
32312	PESSAN
32315	PEYRUSSE GRANDE
32317	PEYRUSSE VIEILLE
32326	POUYLEBON
32327	POUY LOUBRIN
32332	PRENERON
32338	RAMOUZENS
32340	REANS
32343	RIGUEPEU
32346	ROQUEBRUNE
32354	SABAZAN

32360	SAINT ARAILLES
32361	SAINT ARROMAN
32362	SAINT AUNIX LENGROS
32365	SAINT BLANCARD
32367	SAINT CHRISTAUD
32369	SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC
32374	SAINT ELIX D ASTARAC
32381	SAINT JEAN LE COMTAL
32382	SAINT JEAN POUTGE
32394	SAINT MEDARD
32403	SAINT PIERRE D AUBEZIES
32408	SALLES D'ARMAGNAC
32409	SAMARAN
32411	SANSAN
32412	SARAMON
32413	SARCOS
32422	SCIEURAC ET FLOURES
32423	SEAILLES
32426	SEISSAN
32428	SEMEZIES CACHAN
32430	SERE
32433	SIMORRE
32434	SION
32438	TACHOIRES
32445	TIESTE URAGNOUX
32447	TIRENT PONTEJAC
32450	TOURDUN
32451	TOURNAN
32454	TRAVERSERES
32456	TUDELLE
32458	URGOSSE
32462	VIC FEZENSAC
32465	VILLEFRANCHE
32468	AUSSOS

*BB*

### Communes concernées par un réservoir de biodiversité

INSEE	Libellé Commune
32010	ARROUEDE
32013	AUCH
32015	AUJAN MOURNEDE
32019	AUTERIVE
32022	AVERON BERGELLE
32025	AYZIEU
32029	BARRAN
32033	BAZIAN
32041	BELLEGARDE
32048	BETCAVE AGUIN
32053	BEZUES BAION
32054	BIRAN
32060	BOUCAGNERES
32061	BOULLAUR
32064	BRETAGNE D'ARMAGNAC
32072	CALLIAN
32073	CAMPAGNE D'ARMAGNAC
32076	CASTELNAU BARBARENS
32077	CASTELNAU D ANGLES
32079	CASTELNAU D AUZAN LABARRERE
32081	CASTELNAVET
32096	CAZAUBON
32097	CAZAUX D ANGLÉS
32100	CAZENEUVE
32103	CHELAN
32104	CLERMONT POUYGUILLES
32113	CRAVENCERES
32118	DURBAN
32119	EALIZE
32122	ESCLASSAN LABASTIDE
32125	ESPAS
32127	ESTANG
32128	ESTIPOUY
32130	FAGET ABBATIAL
32133	FOURCES
32141	GAUJAN
32153	HAULIES
32159	ISLE DE NOE
32169	LABARTHE

32172	LABEJAN
32177	LAGARDE HACHAN
32180	LAGRAULET DU GERS
32183	LAHITTE
32186	LAMAGUERRE
32190	LANNEPAX
32193	LAREE
32198	LARTIGUE
32200	LASSERAN
32201	LASSEUBE PROPRE
32207	LEBOULIN
32211	LIAS D'ARMAGNAC
32215	LOUBERSAN
32216	LOURTIES MONBRUN
32219	LUPIAC
32227	MANCIET
32242	MASSEUBE
32246	MAUPAS
32250	MEILHAN
32257	MIRANNES
32260	MONBARDON
32264	MONCLAR
32265	MONCLAR SUR LOSSE
32266	MONCORNEIL GRAZAN
32267	MONFERRAN PLAVES
32270	MONGAUSY
32273	MONLEZUN
32279	MONTAUT LES CRENEAUX
32280	MONT D ASTARAC
32282	MONTÉGUT
32285	MONTESQUIOU
32287	MONTIES
32290	MONTREAL
32300	ORBESSAN
32301	ORDAN LARROQUE
32302	ORNEZAN
32304	PANASSAC
32305	PANJAS
32307	PAVIE

7 

32312	PESSAN
32326	POUYLEBON
32327	POUY LOUBRIN
32338	RAMOUZENS
32340	REANS
32343	RIGUEPEU
32346	ROQUEBRUNE
32360	SAINT ARILLES
32361	SAINT ARROMAN
32365	SAINT BLANCARD
32369	SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC
32374	SAINT ELIX D ASTARAC
32381	SAINT JEAN LE COMTAL
32403	SAINT PIERRE D AUBEZIES
32409	SAMARAN

32411	SANSAN
32412	SARAMON
32413	SARCOS
32426	SEISSAN
32428	SEMEZIES CACHAN
32430	SERE
32433	SIMORRE
32438	TACHOIRES
32447	TIRENT PONTEJAC
32454	TRAVERSERES
32456	TUELLE
32462	VIC FEZENSAC
32465	VILLEFRANCHE
32468	AUSSOS